



**Avis de convocation à l'assemblée annuelle et
extraordinaire des actionnaires
et
circulaire de sollicitation de procurations par la direction
d'IVANHOE MINES LTD.**

Le 27 mars 2015

IVANHOE MINES LTD.

654 – 999 Canada Place

Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3E1

Numéro de téléphone : 604 688-6630 Télécopieur : 604 682-2060

Avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires Le 21 mai 2015

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires d'**IVANHOE MINES LTD.** (la « **Société** ») aura lieu dans la suite Princess Louisa du Fairmont Waterfront Hotel, situé au 900 Canada Place Way, à Vancouver, en Colombie-Britannique, le jeudi 21 mai 2015 à 9 h (heure du Pacifique) (l'« **assemblée** ») aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014 et le rapport des auditeurs y afférent;
2. fixer le nombre d'administrateurs à dix (10) pour l'année à venir;
3. élire les administrateurs pour l'année à venir;
4. nommer PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables agréés en qualité d'auditeurs pour l'année à venir et autoriser les administrateurs à fixer leurs honoraires;
5. examiner et, s'il est jugé opportun de le faire, approuver un nouveau régime d'unités d'actions subalternes pour la Société;
6. traiter les autres questions qui peuvent être dûment soumises à l'assemblée ou à sa reprise.

Le conseil d'administration a fixé au 25 mars 2015 la date de clôture des registres servant à déterminer les porteurs d'actions ordinaires de catégorie A et de catégorie B habiles à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée ou aux reprises d'assemblée et à y voter.

Une circulaire de sollicitation de procurations par la direction est jointe au présent avis de convocation. Elle comporte des précisions sur les questions qui seront traitées à l'assemblée.

Un exemplaire du régime d'unités d'actions subalternes peut être examiné par les porteurs d'actions ordinaires de catégorie A et de catégorie B au bureau principal de la Société, à Vancouver, pendant les heures normales de bureau.

Notification et accès

La Société utilise les procédures de notification et d'accès (les « **procédures de notification et d'accès** ») prévues par le *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti* et le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* pour transmettre les documents d'assemblée aux actionnaires inscrits et véritables.

Site Web sur lesquels les documents d'assemblée sont affichés

Les procédures de notification et d'accès sont un ensemble de nouvelles règles, qui permettent aux émetteurs assujettis d'afficher des versions électroniques des documents reliés aux procurations et des états financiers annuels (y compris les circulaires de sollicitation de procurations par la direction) sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« **SEDAR** ») et un autre site Web, au lieu d'envoyer aux actionnaires des exemplaires papier de ces documents par la poste. Il est possible de trouver sur le profil SEDAR de la Société à l'adresse www.sedar.com et sur son site Web www.ivanhoemines.com, les versions électroniques de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction et des états financiers consolidés audités annuels (les « **états financiers** ») et du rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 (le « **rapport de gestion** »). La Société n'aura pas recours à la procédure d'« assemblage » dans le cadre des procédures de notification et d'accès. Il y a « assemblage » dans le cadre des procédures de notification et d'accès lorsque l'émetteur assujetti joint la circulaire de sollicitation de procurations par la direction en version imprimée aux documents d'avis envoyés à certains actionnaires.

Obtention des exemplaires imprimés des documents

La Société s'attend à ce que l'utilisation des procédures de notification et d'accès pour la distribution des documents entraîne des économies dues à la forte réduction des frais d'affranchissement et d'impression; elle promeut également la responsabilité environnementale en réduisant l'importante quantité de papier utilisée pour imprimer les documents de procuration. Les actionnaires qui s'interrogent sur les procédures de notification et d'accès peuvent contacter l'agent des transferts de la société, Société de fiducie CST, au numéro sans frais 1-888-433-6443. Les actionnaires peuvent, en outre, obtenir sans frais des exemplaires imprimés de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, des états financiers et du rapport de gestion en contactant la Société de fiducie CST au numéro susmentionné, ou sur demande adressée à la vice-présidente, Conformité et secrétaire de la Société au numéro 1-604-688-6630 (qui n'est pas un numéro sans frais).

Les demandes d'exemplaires imprimés doivent parvenir à la Société ou à la Société de fiducie CST, le cas échéant, au plus tard à 9 h (heure du Pacifique) le mardi 12 mai 2015 afin que les actionnaires puissent retourner leurs procurations ou les formulaires d'instructions de vote aux intermédiaires au plus tard 48 h (à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés à Vancouver, en Colombie-Britannique) avant le début de l'assemblée ou de sa reprise.

Scrutin

Un formulaire de procuration est joint aux présentes. L'actionnaire inscrit qui ne peut pas assister à l'assemblée est prié de remplir, de dater, de signer et de retourner le formulaire de procuration joint aux présentes à la Société de fiducie CST conformément aux instructions données dans le formulaire de procuration et dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction. Si vous choisissez de voter par procuration, votre formulaire de procuration devra parvenir à notre agent des transferts, Société de fiducie CST, au plus tard à 9 h (heure du Pacifique) le mardi 19 mai 2015, au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés à Vancouver, en Colombie-Britannique) avant toute reprise de l'assemblée.

Les actionnaires non inscrits qui reçoivent les documents par l'entremise de leur courtier ou d'un autre intermédiaire doivent remplir le formulaire d'instructions de vote remis par le courtier ou l'intermédiaire conformément aux instructions y étant indiquées, ou sinon suivre les instructions qui leur sont données par leur courtier ou autre intermédiaire.

LES ACTIONNAIRES SONT PRIÉS DE LIRE LA CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION AVANT DE VOTER.

FAIT à Vancouver, en Colombie-Britannique, le 27 mars 2015.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La vice-présidente, Conformité et secrétaire,

« Mary Vincelli »

Mary Vincelli

TABLE DES MATIÈRES

SOLLICITATION DE PROCURATIONS.....	1
DOCUMENTS D'ASSEMBLÉE	1
NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR.....	2
RÉVOCATION DES PROCURATIONS.....	3
EXERCICE DU POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE	3
VOTE DES ACTIONNAIRES NON INSCRITS.....	3
POURCENTAGE NÉCESSAIRE DE VOIX	5
PERSONNES OU SOCIÉTÉS INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR	5
ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS	5
DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION.....	6
TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES	6
PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION.....	10
INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES.....	10
CONTRATS DE GESTION.....	11
INFORMATION CONCERNANT LES PRATIQUES DE GOUVERNANCE.....	11
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	11
1. Élection des administrateurs	12
2. Nomination des auditeurs.....	14
3. Approbation du régime d'unités d'actions subalternes	14
AUTRES QUESTIONS	17
APPROBATION PAR LES ADMINISTRATEURS	17
ANNEXE 1 — TABLEAUX DES ADMINISTRATEURS.....	A1-1
ANNEXE 2 – DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION.....	A2-1
ANNEXE 3 – INFORMATION SUR LA GOUVERNANCE	A3-1
ANNEXE 4 - DOSSIER DE PRÉSENTATION RELATIVEMENT AU CHANGEMENT D'AUDITEUR.....	A4-1

IVANHOE MINES LTD.

Suite 654 – 999 Canada Place

Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3E1

Numéro de téléphone : 604-688-6630 Numéro de télécopieur : 604-682-2060

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction est remise relativement à la sollicitation par la direction d'IVANHOE MINES LTD. (« Ivanhoe » ou la « Société ») de procurations devant être utilisées à l'assemblée annuelle et extraordinaire (l'« assemblée ») de ses actionnaires qui doit avoir lieu le 21 mai 2015, à l'heure, au lieu et aux fins indiqués dans l'avis de convocation ci-joint. À moins d'indication contraire, l'information qui figure dans la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction est à jour au 26 mars 2015.

La sollicitation de procurations par la direction se fera principalement par la poste; toutefois, les administrateurs, dirigeants et employés permanents de la Société pourront également solliciter des procurations en personne, par téléphone ou par d'autres moyens de communication électronique. La Société prendra en charge tous les frais liés à la sollicitation.

Le conseil d'administration de la Société (le « conseil ») a fixé à la fermeture des bureaux le 25 mars 2015 la date de clôture des registres servant à déterminer les porteurs d'actions ordinaires de catégorie A nominatives (les « **actions de catégorie A** ») et les porteurs d'actions ordinaires de catégorie B subalternes (les « **actions de catégorie B** » et collectivement, les « **actions ordinaires** ») habiles à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et à y voter (la « **date de clôture des registres** »). Les actionnaires qui acquièrent des actions ordinaires de catégorie A après la date de clôture des registres ne pourront pas recevoir un avis de convocation à l'assemblée ni y voter, sauf si le cessionnaire produit un certificat d'actions dûment endossé visant les actions ordinaires transférées ou établit autrement que ces actions lui appartiennent, et demande à la Société de fiducie CST son inscription sur la liste des actionnaires au plus tard dix (10) jours avant l'assemblée.

Sauf indication contraire, le terme « dollar » et le symbole « \$ » désignent le dollar américain dans la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, tandis que le symbole « \$ CA » désigne le dollar canadien.

DOCUMENTS D'ASSEMBLÉE

Notification et accès

La Société a décidé d'utiliser les procédures de notification et d'accès (les « **procédures de notification et d'accès** ») du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* (le « **Règlement 54-101** ») pour remettre aux actionnaires en vue de l'assemblée la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, les états financiers consolidés audités annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 (les « **états financiers** ») et le rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos à cette même date (le « **rapport de gestion** ») (collectivement, les « **documents d'assemblée** »). Ivanhoe a opté pour ce système particulier de distribution afin de montrer sa volonté de protéger l'environnement et de diminuer ses coûts d'impression et d'affranchissement.

Aux termes des dispositions de notification et d'accès, au lieu de recevoir des exemplaires imprimés des documents d'assemblée, les actionnaires recevront un avis (l'« **avis** ») indiquant la date, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée, de même que la façon d'accéder aux documents d'assemblée par voie électronique et de voter.

La Société n'aura pas recours à la procédure d'« assemblage » dans le cadre des procédures de notification et d'accès, ce qui signifie que tous les actionnaires recevront un avis conformément aux procédures de notification et d'accès.

Demande de documents d'assemblée imprimés

Les actionnaires peuvent demander à recevoir gratuitement par la poste des exemplaires imprimés des documents d'assemblée pendant au maximum un an après la date de dépôt sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« **SEDAR** ») de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction en appelant l'agent des transferts de notre société, Société de fiducie CST, au numéro sans frais 1-888-433-6443 ou la vice-présidente, Conformité et secrétaire de la Société au 1-604-688-6630 (qui n'est pas un numéro sans frais).

Les actionnaires peuvent également demander à obtenir des copies imprimées avant la tenue de l'assemblée, de la manière énoncée dans l'avis de convocation à l'assemblée ci-joint, à la rubrique « Obtention de copies imprimées des documents ».

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs ou des dirigeants de la Société. **Un actionnaire peut désigner un fondé de pouvoir ou fondé de pouvoir remplaçant autre qu'une des personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint. Pour ce faire, il lui suffit d'inscrire le nom de cette personne dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire de procuration ci-joint ou de remplir un autre formulaire de procuration approprié.**

La nomination d'un fondé de pouvoir ou d'un fondé de pouvoir remplaçant ne sera valide que si un formulaire de procuration attestant la nomination, signé par l'actionnaire ou par le mandataire de l'actionnaire autorisé par écrit, est transmis à la Société de fiducie CST :

- a) par télécopieur au 1-866-781-3111 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au 1-416-368-2502 (à l'extérieur du Canada et des États-Unis);
- b) par la poste à P.O. Box 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1;
- c) par courriel à procuration@canstockta.com, pour les procurations en langue française, et à proxy@canstockta.com, pour les procurations en langue anglaise;
- d) en mains propres à The Oceanic Plaza, 1600 - 1066 Hastings Street, Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 3K9, ou au 320 Bay Street, Banking Hall Level, Toronto (Ontario) M5H 4A6;
- e) par téléphone au 1-888-489-5760 (sans frais au Canada et aux États-Unis), à partir d'un téléphone à clavier;
- f) par Internet, en votant de la manière décrite ci-après.

Ce formulaire ou le vote devra dans tous les cas parvenir à la Société de fiducie CST au plus tard à 9 h (heure du Pacifique) le mardi 19 mai 2015, ou au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés à Vancouver, en Colombie-Britannique) avant le jour de l'assemblée, ou de sa reprise, à laquelle la procuration doit être utilisée.

Pour voter par Internet, vous devez avoir à votre disposition le formulaire de procurations que vous avez reçu et vous connecter au site Web <http://www.cstvotemyproxy.com>. Il vous faudra composer le numéro de contrôle à 13 chiffres mentionné au verso du formulaire de procuration que vous aurez reçu.

Si vos actions sont inscrites au nom d'un courtier ou d'un prête-nom qui les détient pour vous, votre courtier ou votre prête-nom indiquera si vous pouvez voter par Internet. Un certain nombre de banques et de sociétés de courtage participent à des programmes qui permettent à leurs clients de voter par Internet.

RÉVOCATION DES PROCURATIONS

L'actionnaire peut révoquer sa procuration :

- a) en votant à nouveau par téléphone, par courriel ou par Internet avant 9 h (heure du Pacifique) le mardi 19 mai 2015 ;
- b) en remplissant un formulaire de procuration qui indique une date ultérieure à celle du formulaire de procuration qu'il modifie, et en l'envoyant par la poste à la Société de fiducie CST, Proxy Department, P.O. Box 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1 ou par télécopieur au 1-866-781-3111, de sorte qu'il soit reçu avant 9 h (heure du Pacifique) le mardi 19 mai 2015;
- c) en veillant à ce qu'un avis écrit de sa part ou de la part de son mandataire autorisé (ou d'un dirigeant dûment autorisé, si l'actionnaire est une société) révoquant la procuration soit transmis à la vice-présidente, Conformité et secrétaire de la Société, de sorte qu'il soit reçu avant 9 h (heure du Pacifique) le mardi 19 mai 2015;
- d) en veillant à ce qu'un avis écrit de sa part ou de la part de son mandataire autorisé (ou d'un dirigeant dûment autorisé, si l'actionnaire est une société) révoquant la procuration soit transmis au président de l'assemblée, à l'assemblée.

La révocation d'une procuration n'aura aucune incidence sur une question ayant été soumise au vote avant la révocation.

EXERCICE DU POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE

Lors du scrutin, les mandataires désignés dans le formulaire de procuration ci-joint voteront « pour » ou « contre », selon le cas, ou s'abstiendront d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires ainsi représentées, conformément aux instructions de l'actionnaire qui a remis la procuration. Le formulaire de procuration confère un pouvoir discrétionnaire aux fondés de pouvoir concernant :

- a) chaque question ou groupe de questions mentionnée dans la procuration, à propos desquelles aucun choix n'a été précisé;
- b) chaque modification portant sur une question mentionnée dans la procuration;
- c) toute autre question qui est dûment soumise à l'assemblée.

S'agissant d'une question pour laquelle aucun choix n'a été indiqué dans le formulaire de procuration, les fondés de pouvoir voteront selon leur bon jugement, sauf si la direction recommande aux actionnaires de voter en faveur d'une question, auquel cas les fondés de pouvoir voteront EN FAVEUR de l'approbation de la question.

À la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification ou autre question qui pourrait être débattue à l'assemblée. Toutefois, si une modification ou autre question était dûment soumise à l'assemblée, chaque fondé de pouvoir désigné dans le formulaire de procuration ci-joint pourra voter comme il l'entend ou de la manière indiquée précédemment.

VOTE DES ACTIONNAIRES NON INSCRITS

Seuls les porteurs inscrits d'actions ordinaires (les « **actionnaires inscrits** ») de la Société ou leurs fondés de pouvoir sont autorisés à voter à l'assemblée. La plupart des actionnaires de la Société sont des actionnaires non inscrits (les « **actionnaires non inscrits** »), parce que les actions ordinaires dont ils sont propriétaires ne sont pas inscrites en leur nom, mais plutôt au nom de la maison de courtage, de la banque ou de la Société de fiducie qui leur a vendu leurs actions ou qui les détient pour eux. Les actions ordinaires d'un actionnaire non inscrit sont inscrites :

- a) soit au nom d'un intermédiaire (l'« intermédiaire ») qui s'occupe des actions ordinaires de la Société de l'actionnaire non inscrit (notamment une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières et un fiduciaire ou un administrateur de REER, de FERR ou de REEE autogérés ou de régimes semblables);
- b) soit au nom d'un organisme de compensation (comme les Services de dépôt et de compensation CDS Inc.) dont l'intermédiaire est un adhérent.

Conformément au Règlement 54-101, la Société a distribué des exemplaires des documents d'assemblée aux actionnaires non inscrits, indirectement par l'entremise de leurs intermédiaires au moyen des dispositions de notification et d'accès. La Société n'utilise pas les procédures de notification et d'accès pour envoyer des documents d'assemblée directement aux actionnaires non inscrits et elle n'a pas non plus l'intention de payer les frais des intermédiaires afin de transmettre les documents d'assemblée aux porteurs véritables d'actions ordinaires qui se sont opposés à ce qu'un intermédiaire communique des renseignements concernant leur propriété véritable (les « **propriétaires véritables opposés** » ou « **PVO** »). Par conséquent, les PVO ne recevront les documents de l'assemblée que si leur intermédiaire prend en charge les coûts de livraison y afférents.

Les intermédiaires confient souvent à des sociétés de services le soin de faire parvenir les documents envoyés en vue de l'assemblée aux actionnaires non inscrits. La Société paiera aux intermédiaires les frais qu'ils auront engagés pour ce faire. Habituellement, les actionnaires non inscrits qui n'ont pas renoncé à leur droit de recevoir les documents d'assemblée recevront, selon le cas :

- a) un formulaire d'instructions de vote qui n'est pas signé par l'intermédiaire et qui, une fois dûment rempli et signé par l'actionnaire non inscrit et retourné à l'intermédiaire ou à sa société de services, donnera des instructions de vote (un « formulaire d'instructions de vote ») que l'intermédiaire devra suivre au moment de voter. En règle générale, le formulaire d'instructions de vote se compose d'un formulaire imprimé d'une page. Il peut aussi parfois s'agir d'un formulaire de procuration imprimé ordinaire, accompagné d'une page de directives comprenant une étiquette amovible avec un code à barres et d'autres renseignements. Pour que le formulaire de procuration soit considéré comme valable, l'actionnaire non inscrit doit détacher l'étiquette et l'apposer sur le formulaire de procuration, remplir et signer le formulaire de procuration et le transmettre à l'intermédiaire ou à sa société de services conformément aux instructions de ces derniers;
- b) un formulaire de procuration qui est déjà signé par l'intermédiaire (habituellement par fac-similé, avec une signature timbrée) qui se limite au nombre d'actions ordinaires dont l'actionnaire non inscrit a la propriété véritable mais qui n'est pas par ailleurs rempli par l'intermédiaire. Étant donné que le formulaire de procuration est déjà signé par l'intermédiaire, il n'a pas à être signé par l'actionnaire non inscrit au moment de sa remise. Dans ce cas, l'actionnaire non inscrit qui souhaite remettre une procuration doit remplir convenablement le formulaire de procuration et le déposer auprès de la Société, a/s Société de fiducie CST, Suite 1600, The Oceanic Plaza, 1066 Hastings Street, Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 3K9 ou au 320 Bay Street, Banking Hall Level, Toronto (Ontario) M5H 4A6.

Dans les deux cas, la finalité de ces procédures est de permettre aux actionnaires non inscrits d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires dont ils ont la propriété véritable. L'actionnaire non inscrit qui reçoit l'un des formulaires susmentionnés et qui souhaite voter à l'assemblée (ou s'y faire représenter par une personne qui votera en son nom) doit biffer le nom des personnes nommées dans le formulaire de procuration et inscrire son nom ou le nom de son représentant dans l'espace prévu à cette fin. **Les actionnaires non inscrits doivent suivre attentivement les instructions données par leur intermédiaire, en particulier celles indiquant la date et le lieu de remise du formulaire de procuration ou du formulaire d'instructions de vote.**

L'actionnaire non inscrit peut révoquer un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote remis à un intermédiaire en communiquant avec l'intermédiaire qui détient ses actions ordinaires pour son compte et en suivant les instructions de l'intermédiaire. Pour avoir l'assurance que

l'intermédiaire donne suite à la révocation d'un formulaire de procuration ou d'un formulaire d'instructions de vote, l'avis écrit doit parvenir à l'intermédiaire bien avant l'assemblée.

POURCENTAGE NÉCESSAIRE DE VOIX

Conformément aux statuts de prorogation (les « **statuts** ») de la Société, le quorum à une assemblée des actionnaires est d'au moins deux personnes qui sont des actionnaires ou qui représentent des actionnaires habiles à voter à l'assemblée et qui détiennent dans l'ensemble au moins 5 % des actions ordinaires émises.

En vertu de la loi de la Colombie-Britannique intitulée *Business Corporations Act* (la « **BCBCA** ») et des statuts, les résolutions ordinaires sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées à l'assemblée (en personne ou par un fondé de pouvoir) et les résolutions spéciales sont adoptées à la majorité des deux tiers des voix exprimées à l'assemblée (en personne ou par un fondé de pouvoir).

À l'assemblée, les actionnaires seront invités, par résolutions ordinaires, (i) à fixer à dix (10) le nombre d'administrateurs du conseil; (ii) à élire les administrateurs au conseil; (iii) à nommer les auditeurs pour l'année à venir et à autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération, et (iv) à adopter un nouveau régime d'unités d'actions subalternes pour la Société (le « **régime d'UAS** »).

PERSONNES OU SOCIÉTÉS INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR

À la connaissance de la Société et depuis le début de son dernier exercice, aucune des personnes qui ont été des administrateurs ou des membres de sa haute direction ou qui sont des candidats à l'élection aux postes d'administrateur de la Société (ou des personnes qui ont des liens avec ces administrateurs, candidats au poste d'administrateur, membres de la haute direction ou font partie du même groupe), notamment parce qu'elles sont propriétaires véritables de titres, n'ont d'intérêt important, direct ou indirect, relativement à un point à l'ordre du jour, exception faite de l'élection des administrateurs et sauf en qualité de participant éventuel au régime d'UAS de la Société.

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

La Société a un capital-actions autorisé composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires de catégorie A sans valeur nominale, d'un nombre illimité d'actions ordinaires de catégorie B sans valeur nominale et d'un nombre illimité d'actions privilégiées sans valeur nominale. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir un avis de convocation à toutes les assemblées des actionnaires d'Ivanhoe, d'y assister et d'y exprimer une voix par action ordinaire qu'ils détiennent, sauf dans la mesure où la BCBCA impose des restrictions précises.

En date du 26 mars 2015, le capital-actions en circulation de la Société se composait (i) de 695 277 087 actions de catégorie A sans valeur nominale, entièrement libérées et non susceptibles d'appels subséquents, et (ii) de 6 865 700 actions de catégorie B sans valeur nominale, entièrement libérées et non susceptibles d'appels subséquents. À cette date, aucune action privilégiée n'était émise ou en circulation.

Le porteur inscrit d'au moins une action de catégorie A qui est inscrit dans le registre des valeurs mobilières de la Société à la date de clôture des registres et qui assiste à l'assemblée ou dépose un formulaire de procuration de la manière prévue dans les dispositions susmentionnées et sous réserve de celles-ci, aura le droit d'exercer ou de faire exercer les droits de vote rattachés aux actions de catégorie A à l'assemblée, sauf si :

- a) l'actionnaire a transféré la propriété des actions de catégorie A après la date de clôture des registres;
- b) le cessionnaire produit un certificat d'actions dûment endossé représentant les actions de catégorie A transférées ou établit par ailleurs son droit de propriété à l'égard des actions de catégorie A transférées, et demande à la Société de fiducie CST, au plus tard dix (10) jours avant l'assemblée, que son nom soit inscrit sur la liste des porteurs des actions en question.

Les actions de catégorie B sont non transférables.

En date du 26 mars 2015, à la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société, le tableau ci-après présente :

- a) les noms et les avoirs en actions des seules personnes qui ont la propriété véritable ou le contrôle, direct ou indirect, d'actions ordinaires comportant au moins 10 % des droits de vote rattachés à la totalité des actions ordinaires en circulation, ainsi que le pourcentage des voix que représentent ces actions;
- b) le nombre total d'actions appartenant aux administrateurs et aux membres de la haute direction actuels de la Société, en tant que groupe.

Nom et adresse du propriétaire véritable	Nombre d'actions détenues en propriété véritable	Pourcentage des actions à droit de vote en circulation
Robert M. Friedland 150 Beach Road #25-03 The Gateway West Singapour 189720	167 710 781 ⁽¹⁾⁽²⁾	23,89 %
Administrateurs et membres de la haute direction, en tant que groupe	176 282 713 ⁽¹⁾⁽³⁾	25,11 %

Notes :

- (1) La propriété véritable est établie conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables et comprend généralement le droit de vote ou des pouvoirs d'investissement à l'égard des titres.
- (2) Comprend 135 335 035 actions de catégorie A émises qui sont détenues indirectement par l'intermédiaire de Newstar Securities SRL, de Horizon Holdings Capital Inc. et de Evershine SRL, sociétés dont M. Friedland a la propriété véritable et le contrôle, et 32 375 746 actions de catégorie A émises qui sont détenues directement par M. Friedland. M. Friedland a également le droit d'acquérir 7 250 000 actions de catégorie A non émises en vertu d'options d'achat d'actions incitatives et 19 166 667 actions de catégorie A non émises qui peuvent être émises à l'exercice de bons de souscription d'actions en circulation. Ces options et bons de souscription peuvent actuellement être exercés en vue d'obtenir des actions de catégorie A dans les 60 jours, de sorte qu'elles peuvent être réputées en circulation à certaines fins selon les lois sur les valeurs mobilières. Elles s'ajoutent aux actions de catégorie A indiquées dans le tableau ci-dessus.
- (3) Certains administrateurs et dirigeants ont également le droit d'acquérir au total 11 762 500 actions de catégorie A non émises en vertu d'options d'achat d'actions incitatives et 200 100 actions de catégorie A non émises qui peuvent être émises à l'exercice de bons de souscription d'actions en circulation. Ces options et bons de souscription peuvent actuellement être exercés en vue d'obtenir des actions de catégorie A dans les 60 jours, de sorte qu'elles peuvent être réputées en circulation à certaines fins selon les lois sur les valeurs mobilières. Elles s'ajoutent aux actions de catégorie A indiquées dans le tableau ci-dessus.

DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

La déclaration de la rémunération de la haute direction figure à l'annexe 2.

TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Il y a participation dans les capitaux propres grâce au régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres des administrateurs et des employés de la Société modifié et mis à jour, daté du 5 mai 2014 (le « régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres »). À la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres est le seul régime du genre en cours de la Société qui permet l'éventuelle émission de nouveaux titres. Son objectif est de mieux faire correspondre les intérêts des administrateurs et des employés avec le rendement à long terme de la Société et les intérêts à long terme des actionnaires. Avant l'adoption du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres, des options ont été attribuées à certains administrateurs, dirigeants, employés et consultants. La Société propose également d'établir un régime d'UAS aux termes duquel aucun titre n'a été émis jusqu'à présent. Se reporter à la rubrique « Information sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée — Approbation du régime d'unités d'actions subalternes ».

Les renseignements suivants sont à jour au 26 mars 2015 :

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options, des bons de souscription ou des droits en circulation a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, des bons de souscription et des droits en circulation b)	Nombre de titres restant à émettre aux termes de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres ⁽¹⁾⁽²⁾
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres	23 545 000	1,35 \$	29 987 708
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs de titres	15 995 000	2,38 \$	Néant
Total	39 540 000	1,77 \$	29 987 708

Notes :

- (1) Exclut les actions émises en prime et le régime d'achat d'actions.
- (2) Si le régime d'UAS proposé est adopté à l'assemblée, comme ce régime est assorti d'un nombre autorisé d'actions de catégorie A pouvant être émises fixé à 25 000 000, ce nombre sera diminué du nombre équivalent.

Sommaire du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres

Objet

En vertu du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres, le conseil peut attribuer à des participants admissibles : (i) des options incessibles; (ii) des actions de catégorie A sous forme de primes en nature, (iii) le droit de participer à un régime d'achat d'actions ordinaires (le « **régime d'achat d'actions** »). L'objet du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres est de faire bénéficier la Société et ses actionnaires des incitatifs inhérents à l'actionnariat des employés et administrateurs de la Société et des membres de son groupe qui, de l'avis du conseil, seront largement responsables de la croissance et de la réussite futures de la Société. Les participants admissibles sont les administrateurs, les employés et les fournisseurs de services de la Société et des membres de son groupe.

Restrictions à l'émission

Le nombre total d'actions de catégorie A réservées aux fins d'émission sous forme d'options aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres (à l'exception des actions réservées aux fins d'émission comme primes et aux termes du régime d'achat d'actions, comme il est décrit ci-après) conjointement avec les autres mécanismes de rémunération fondé sur des titres de la Société en cours, ne peut excéder 10 % des actions de catégorie A émises et en circulation. Le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres est un « régime à plafond variable », de sorte que selon les règles de la Bourse de Toronto (la « **TSX** »), les options qui ont été annulées, ont expiré ou ont été exercées pourront être attribuées de nouveau sans que soit diminué le nombre global d'actions de catégorie A pouvant être émises aux termes du régime.

Limite de participation des initiés

Le nombre total d'actions de catégorie A (conjointement avec les autres mécanismes de rémunération fondés sur des titres de la Société en cours) : (i) réservé aux fins d'émission aux initiés conformément au régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres (ou combiné à tous les autres mécanismes de rémunération fondés sur des titres de la Société) ne peut dépasser 10 % des actions de catégorie A en circulation; (ii) émis aux initiés aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres (ou

combiné à tous les autres mécanismes de rémunération fondé sur des titres de la Société) au cours d'une période de un an ne peut dépasser 10 % des actions de catégorie A en circulation de la Société; (iii) émis à un même initié et aux membres de son groupe aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres au cours d'une période de un an ne peut dépasser 5 % des actions de catégorie A de la Société en circulation.

Durée et prix d'exercice des options

Le conseil autorise à son gré l'attribution d'options aux participants admissibles de son choix, relativement au nombre d'actions de catégorie A qu'il indique, sous réserve des dispositions du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres. La durée des options attribuées est de cinq ans à compter de la date d'attribution (ou toute durée supérieure ou inférieure fixée par le conseil d'administration à la date d'attribution sur recommandation du comité de la rémunération et des ressources humaines), étant toutefois entendu que l'échéance d'une option qui expire pendant une « période d'interdiction » ou dans les dix jours suivant cette période est réputée reportée au dixième jour ouvrable suivant la période d'interdiction. Le prix d'exercice d'une option sera le cours moyen pondéré des actions de catégorie A à la TSX sur les cinq jours de bourse où des actions de catégorie A ont été négociées immédiatement avant la date d'attribution. Chaque option a une durée de cinq ans à compter de sa date d'attribution ou toute durée supérieure ou inférieure dont peut décider le conseil à la date d'attribution.

Acquisition des droits aux options

À moins que le conseil n'en décide autrement, le droit d'exercer les options s'acquiert en quatre tranches égales de 25 % (arrondies au nombre entier d'actions le plus près), à partir de la date anniversaire de l'attribution et à chacune des trois dates d'anniversaire suivantes.

Autre mode d'exercice

Plutôt que d'exercer une option, les participants admissibles peuvent choisir de recevoir le nombre d'actions de catégorie A produit par l'opération suivante : (i) le prix d'exercice de l'option est soustrait du cours moyen pondéré des actions de catégorie A à la TSX sur les cinq jours de bourse précédant la date de ce choix, puis le montant ainsi obtenu est multiplié par le nombre d'actions de catégorie A pouvant être émises à l'exercice des options assujetties à ce choix, (ii) le résultat obtenu en (i) est divisé par le cours moyen pondéré des actions de catégorie A à la TSX sur les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date du choix.

Effet d'une cessation d'emploi ou d'un décès

À moins que le conseil n'en décide autrement, si un participant admissible cesse d'être employé ou administrateur de la Société ou d'un membre de son groupe, selon le cas : (i) pour cause de décès, les options qu'il avait le droit d'exercer à ce moment pourront être exercés pendant 12 mois ou jusqu'à leur expiration, selon le plus court de ces délais; (ii) pour une raison autre que son décès ou un motif valable, les options qu'il avait le droit d'exercer à ce moment pourront être exercées pendant 90 jours ou jusqu'à leur expiration, selon le plus court de ces délais, (iii) pour un motif valable, toutes ses options deviendront caduques sur-le-champ.

Prêts aux employés

Sous réserve des lois applicables, le conseil peut autoriser la Société à prêter des fonds à un participant admissible (sauf un administrateur, un membre de la haute direction ou une personne occupant un poste équivalent), aux conditions qu'il peut raisonnablement établir, pour aider le participant admissible à exercer une option qu'il détient.

Émissions d'actions de catégorie A en prime

Le conseil a le droit d'émettre ou de réserver aux fins d'émission à un participant admissible, sans contrepartie en espèces, le nombre d'actions de catégorie A qu'il fixe à titre de prime discrétionnaire, sous réserve des restrictions qu'il peut établir. Le nombre maximal total d'actions de catégorie A qui

peuvent être émises en prime est limité à 5 000 000 (équivalent à 0,71 % des actions ordinaires émises et en circulation) dont 2 868 308 actions de catégorie A ont été émises en prime.

Régime d'achat d'actions

Les participants admissibles qui occupent un emploi continu à temps plein auprès de la Société ou des membres de son groupe depuis au moins 12 mois consécutifs peuvent, au gré du conseil, utiliser jusqu'à 10 % de leur salaire de base pour acheter des actions de catégorie A. La Société ajoutera à la somme versée par le participant admissible un montant supplémentaire établi par le conseil, jusqu'à concurrence du montant versé par le participant admissible. Les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque année civile, la Société émettra à chaque participant admissible le nombre d'actions de catégorie A, arrondi au nombre entier inférieur, égal au total des sommes versées par le participant et la Société, divisé par le cours moyen pondéré des actions à la TSX sur les 90 jours précédant la date d'émission. Le nombre maximum d'actions de catégorie A pouvant être émises en vertu du régime d'achat d'actions sera limité à 3 000 000 d'actions de catégorie A.

Si le participant admissible décède ou cesse de travailler pour la Société ou un membre de son groupe pour une raison quelconque, ou s'il reçoit un avis de cessation d'emploi de la part de la Société, toutes les sommes qu'il aura versées mais qui n'auront pas encore été affectées à l'achat d'actions de catégorie A seront rendues au participant admissible, à sa succession ou à ses ayants droit, selon le cas.

Jusqu'à présent, le conseil n'a pas encore offert à ses employés admissibles de participer au régime d'achat d'actions.

Modifications

Le conseil peut modifier les conditions du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres aux fins suivantes sans l'approbation des actionnaires, sauf si le régime, les autorités en valeurs mobilières compétentes ou les bourses auxquelles les actions de catégorie A sont inscrites exigent l'approbation des actionnaires : corriger une erreur de nature administrative ou grammaticale; faire des modifications concernant les personnes admissibles au régime; modifier le prix d'exercice, les conditions d'acquisition, la durée et la fin des options; modifier les dispositions concernant le droit d'exercice sans décaissement; modifier les dispositions du régime de primes en actions (autres que le nombre maximum d'actions de catégorie A pouvant être émises en vertu de ce régime); modifier les pouvoirs et les fonctions du comité de la rémunération et des ressources humaines aux termes du régime; modifier les dispositions régissant l'acquisition anticipée des droits aux options en cas d'offre publique d'achat; régler toute autre question concernant ce régime et les options et attributions accordées aux termes de celui-ci.

Titres émis et non émis aux termes du régime incitatif fondés sur des titres de capitaux propres

En date du 26 mars 2015, il y avait 695 277 087 actions de catégorie A de la Société émises et en circulation. Conformément au régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres et compte tenu du nombre d'actions de catégorie A de la Société en circulation, les actions de catégorie A réservées aux fins d'émission aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres seraient les suivantes :

	Nombre d'actions de catégorie A	Pourcentage des actions de catégorie A émises et en circulation⁽⁴⁾
Actions de catégorie A réservées aux fins d'émission future au titre des options émises et non exercées en vertu du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres ⁽¹⁾	23 545 000	3,39 %
Actions de catégorie A restant à émettre en vertu d'attributions futures d'options en vertu du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres ⁽²⁾⁽⁵⁾	29 987 708	4,31 %
Nombre maximal d'actions de catégorie A pouvant être émises en vertu du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres ⁽³⁾⁽⁵⁾	69 527 708	10 %

Notes :

- (1) Exclut 15 995 000 actions de catégorie A réservées aux fins d'émission future en cas d'exercice des options consenties en vertu de conventions d'options mais non exercées.
- (2) Correspond à la différence entre le nombre maximal d'actions de catégorie A pouvant être émises en vertu du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres et la somme de toutes les actions de catégorie A restant à émettre au titre des options émises et non exercées consenties en vertu du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres et des conventions d'options (visées à la note (1) ci-dessus).
- (3) Exclut les actions émises en prime et le régime d'achat d'actions.
- (4) Compte tenu des 695 277 087 actions de catégorie A en circulation de la Société.
- (5) Si le régime d'UAS proposé est adopté à l'assemblée, comme ce régime est assorti d'un nombre autorisé d'actions de catégorie A pouvant être émises fixé à 25 000 000, ce nombre sera diminué du nombre équivalent.

Conventions d'options

Les options consenties en vertu d'une convention d'options ont une durée de cinq ans à compter de leur date d'attribution. Les options sont acquises sur une période de quatre ans. Le droit d'exercer 20 % des options est acquis dès leur attribution. Le droit d'exercer les options qui restent est acquis chaque année par la suite, à la date anniversaire de l'attribution, par tranche annuelle de 20 % sur quatre ans. Le conseil a également autorisé les titulaires d'options à exercer d'autres droits d'exercice sensiblement similaires à ceux conférés par le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Au cours du dernier exercice de la Société et à l'exception des prêts de caractère courant, les administrateurs, les membres de la haute direction, les candidats de la direction proposés à l'élection aux postes d'administrateurs de la Société ou les personnes avec lesquelles ceux-ci ont des liens, n'ont pas été endettés envers la Société, l'une de ses filiales ou une autre entité, dont le prêt fait l'objet d'une garantie, d'un accord de soutien, d'une lettre de crédit ou d'une entente analogue consenti par la Société ou par ses filiales.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, à la connaissance de la Société, les personnes informées à l'égard de la Société, les candidats aux postes d'administrateur de la Société ou les personnes ayant des liens avec ceux-ci ou faisant partie du même groupe, n'ont eu aucun intérêt important, direct ou indirect, que ce soit par la propriété véritable de titres ou autrement, dans une opération réalisée depuis le début du dernier exercice de la Société qui a eu une incidence importante sur la Société ou sur l'une de ses filiales, ou dans toute opération projetée qui aurait un tel effet.

La Société est partie à une convention de partage de coûts avec Kaizen Discovery Inc. (TSX-V), Ivanhoe Capital Corporation, GoviEx Uranium Inc. (CSE), Ivanhoe Energy Inc. et I-Pulse Inc. M. Friedland, président directeur du conseil, a une participation véritable, directe ou indirecte, dans ces sociétés, sauf dans GoviEx Uranium Inc. Aux termes de ces conventions, la Société partage, sur une base de recouvrement des coûts, les bureaux, l'ameublement, l'équipement et les installations de communications à Vancouver, Singapour et Londres. La Société partage également les coûts liés à l'emploi du personnel administratif et de certains membres du personnel de direction dans ces bureaux. En 2014, la quote-part de la Société dans ces coûts s'élevait à 4,9 millions de dollars. En 2001, la Société a convenu d'inclure dans les conventions de partage de coûts, vu les fonctions de président directeur du conseil occupées par M. Friedland, les coûts d'exploitation d'un avion appartenant à une société privée dont M. Friedland est le seul actionnaire. La Société a versé 1,2 million de dollars en frais d'exploitation de l'aéronef en 2014.

En juin 2014, M. Friedland, le président directeur du conseil de la Société, a fait un placement privé pour un total de 16 666 667 unités, chaque unité étant composée de une action de catégorie A et de un bon de souscription d'actions de catégorie A, au prix de 1,50 \$ CA par unité, pour un produit brut d'un montant de 25 millions de dollars canadiens pour la Société. En juillet 2014, M. Friedland a exercé son option permettant d'acheter 2 500 000 unités additionnelles, composées chacune de une action de catégorie A et de un bon de souscription d'actions de catégorie A au prix de 1,50 \$ CA par unité, pour un

produit brut d'un montant de 3,75 millions de dollars canadiens pour la Société. Le placement privé a été réalisé en vertu d'une dispense des obligations d'évaluation formelles et des obligations d'approbation des actionnaires minoritaires imposées par le Règlement 61-101.

CONTRATS DE GESTION

Les fonctions de gestion de la Société et de ses filiales ne sont exercées par personne d'autre que des administrateurs ou membres de la haute direction de la Société.

INFORMATION CONCERNANT LES PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Le conseil est responsable de la gouvernance de la Société et il reconnaît la nécessité de se doter de règles de comportement et d'imputabilité les plus élevées possibles. L'information exigée par le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* est communiquée à l'annexe 3 des présentes.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires concernant la Société peuvent être obtenus sans frais sur le site Web de la Société, au www.invanhoemines.com ou par l'intermédiaire de SEDAR, au www.sedar.com. Ces renseignements comprennent les états financiers et le rapport de gestion de la Société, qui peuvent être consultés sur le site Web de SEDAR. Les actionnaires peuvent communiquer directement avec la Société afin d'obtenir des exemplaires des documents la concernant, notamment ses états financiers et son rapport de gestion, sans frais, sur demande écrite ou verbale adressée à Mary Vincelli, vice-présidente, Conformité et secrétaire de la Société, Suite 654-999 Canada Place, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3E1, ou au 1-604-688-6630 (qui n'est pas un numéro sans frais).

FAIT à Vancouver, en Colombie-Britannique, le 27 mars 2015.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
La vice-présidente, Conformité et secrétaire,

« Mary Vincelli »

Mary Vincelli

INFORMATION SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

1. ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs de la Société sont élus chaque année et demeurent en poste jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui suit leur élection ou jusqu'à l'élection ou la nomination de leurs remplaçants. La direction de la Société propose d'élire aux postes d'administrateurs de la Société les personnes dont les noms figurent ci-après.

M. Robert M. Friedland
M. Ian D. Cockerill
M. Markus Faber
M. William B. Hayden
M. Oyvind Hushvold
M. William G. Lamarque
M^{me} Livia Mahler
M. Peter G. Meredith
M. Charles J. Russell
M. Guy J. de Selliers

Sauf si l'actionnaire indique qu'il s'abstient de voter, les procurations données à la direction de la Société seront exercées EN FAVEUR des candidats dont les noms figurent dans la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction. La direction s'attend à ce que tous les candidats soient en mesure de siéger au conseil.

Le conseil est actuellement composé de dix (10) administrateurs. La Société demande aux actionnaires d'examiner et, s'ils le jugent opportun, d'approuver une résolution ordinaire qui fixe à dix (10) le nombre d'administrateurs pour l'année à venir.

Le 6 février 2013, le conseil a adopté une politique d'élection des administrateurs à la majorité des voix (la « **politique de la majorité des voix** ») conformément aux règles de la TSX. Selon cette politique, le candidat élu sans opposition qui reçoit plus d'abstentions que de voix favorables de la part des actionnaires doit remettre sa démission au comité des mises en candidature et de la gouvernance dans les plus brefs délais après l'assemblée. Le conseil décidera d'accepter ou non la démission de l'administrateur en s'appuyant sur la recommandation du comité des mises en candidature et de la gouvernance. Il annoncera sa décision (et, éventuellement, les raisons invoquées pour refuser la démission) par voie de communiqué dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de l'assemblée. Se reporter à l'annexe 3 « Information sur la gouvernance — Politique de la majorité des voix » pour plus de précisions sur la politique de la majorité des voix.

Les tableaux des administrateurs de l'annexe 1 contiennent des renseignements sur les candidats à l'élection aux postes d'administrateur. Ces renseignements concernent les comités auxquels siègent les candidats, leur présence aux réunions, les postes d'administrateur occupés dans d'autres sociétés ouvertes, leur actionnariat dans la Société, leurs fonctions ou activités principales et la durée de leurs mandats d'administrateurs de la Société. La déclaration concernant les actions ordinaires et autres titres dont les candidats ont la propriété véritable ou le contrôle, direct ou indirect, est fondée sur des renseignements qu'ils ont communiqués et est à jour au 26 mars 2015.

Réunions du conseil et des comités

Le tableau suivant indique le nombre de réunions tenues par le conseil et ses comités au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 :

	Nombre de réunions
Conseil d'administration	7
Comité d'audit	11
Comité de la rémunération et des ressources humaines	4

	Nombre de réunions
Comité des mises en candidature et de la gouvernance	4
Comité de la durabilité	3
Administrateurs indépendants	2
Administrateurs non dirigeants	1

En 2014, six (6) réunions du conseil ont eu lieu par téléconférence et une (1) réunion a eu lieu en personne. Six (6) résolutions ont été adoptées par écrit par le conseil au lieu de tenir une réunion. Pour qu'elles soient valables, les résolutions écrites doivent être signées par tous les administrateurs habiles à voter sur une question.

Interdiction d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

À la connaissance de la direction, exception faite de ce qui est déclaré dans les présentes, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société n'est, à la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, ou n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société (y compris Ivanhoe) qui a fait l'objet d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations, ou de toute ordonnance qui refusait à la Société le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières qui a été en vigueur plus de 30 jours consécutifs, soit une ordonnance prononcée (i) pendant que cette personne exerçait ces fonctions, ou (ii) après que cette personne a cessé d'exercer ces fonctions et découlant d'un événement survenu pendant qu'elle exerçait ces fonctions.

De juin 2004 à avril 2006, M. Lars-Eric Johansson a agi en qualité de vice-président directeur et chef des finances de Kinross Gold Corporation (« **Kinross** »), émetteur assujéti dans toutes les provinces du Canada. Kinross a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations par la direction prononcée par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario le 1^{er} avril 2005 pour avoir omis de déposer ses états financiers annuels dans les délais prescrits. Kinross a produit les documents requis le 22 février 2006 et l'ordonnance d'interdiction d'opérations par la direction a été levée à cette date.

M. William Lamarque est chef de la direction d'Ecometals Limited (« **Ecometals** »). Le 3 octobre 2013, une ordonnance d'interdiction d'opérations a été prononcée contre Ecometals par la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, parce qu'Ecometals n'avait pas produit ses états financiers audités ni d'autres documents connexes pour l'exercice clos le 31 mars 2013. Ecometals a confirmé qu'elle continue de collaborer avec ses auditeurs afin de produire les documents requis dès que sa situation financière le lui permettra.

À la connaissance de la direction, sous réserve de ce qui est indiqué aux présentes, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société, ou actionnaire détenant suffisamment de titres de la Société pour influencer de façon importante sur le contrôle de celle-ci, n'est à la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, ou n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, a fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivie par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, a intenté des poursuites contre eux ou a pris des dispositions ou a fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens.

M. Robert Friedland a été coprésident directeur d'Ivanhoe Energy Inc. (« **Ivanhoe Energy** ») de mai 2008 à octobre 2014 et a occupé le poste de vice-président du conseil de juin 1999 à mai 2008, puis celui de président de mai 2008 à mai 2010 et de chef de la direction de mai 2008 à décembre 2011. M. Peter Meredith a été administrateur d'Ivanhoe Energy de décembre 2007 à décembre 2014. Le 20 février 2015, Ivanhoe Energy a déposé un avis de l'intention de faire une proposition en vertu du paragraphe 50.4(1) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada). D'autres procédures sont pendantes.

M. Ian Cockerill a été administrateur non dirigeant de Peterstow Holdings d'août 2010 à mars 2012. En août 2012, Peterstow Holdings a présenté une demande de liquidation provisoire à la haute cour du Swaziland. M. Cockerill était actionnaire minoritaire de Peterstow Holdings, dont il détenait moins de 1 % du capital émis et en circulation.

M. Ian Cockerill a été administrateur non dirigeant et vice-président du conseil d'African Minerals Limited de juillet 2013 à décembre 2014. Le 26 mars 2015, la haute cour de Londres a nommé des coadministrateurs pour African Minerals Limited après que celle-ci ait omis de faire un paiement prévu à l'égard d'une obligation.

M. William Lamarque a été administrateur de Century Mining Corporation (« **Century** ») jusqu'à son rachat par White Tiger Gold Ltd. (« **White Tiger** ») en octobre 2011, en application d'un plan d'arrangement. Le 25 mai 2012, White Tiger a annoncé que Century avait été avisée par Deutsche Bank AG, succursale de Londres, qu'elle contrevenait à certains engagements contractuels et que Deutsche Bank allait réaliser sa sûreté sur les biens de Century.

À la connaissance de la direction, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société, ou actionnaire détenant suffisamment de titres de la Société pour influencer de façon importante sur le contrôle de celle-ci, ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou n'a conclu de règlement amiable avec celle-ci, ni ne s'est vu imposer toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

2. NOMINATION DES AUDITEURS

À l'assemblée, les actionnaires seront invités à nommer un auditeur pour l'exercice suivant. Si plusieurs candidats se disputent le mandat d'auditeur de la Société, le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix sera nommé. S'il y a un seul candidat, il sera nommé sans opposition.

PricewaterhouseCoopers inc., comptables agréées, sera proposée à l'assemblée aux fins de la nomination à titre d'auditeurs de la Société, en contrepartie d'une rémunération qui sera fixée par les administrateurs.

L'ancien auditeur, Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., a accepté de démissionner dès que l'audit des états financiers annuels de 2014 avait été réalisé. PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. a par la suite été nommée à titre d'auditeurs de la Société le 25 mars 2015. Une copie du dossier de présentation de l'information relativement au changement d'auditeur figure à l'annexe 4.

Sauf si l'actionnaire leur indique de s'abstenir de voter, les fondés de pouvoir désignés dans le formulaire de procuration voteront EN FAVEUR de la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. en qualité d'auditeurs de la Société pour l'année à venir, moyennant une rémunération qui sera fixée par les administrateurs.

3. APPROBATION DU RÉGIME D'UNITÉS D' ACTIONS SUBALTERNES

La Société propose de mettre en place un régime d'UAS pour certains participants admissibles. Le régime d'UAS constitue un « mécanisme de rémunération en titres » aux fins de la TSX et, à ce titre, il doit être approuvé par les actionnaires au moment de sa mise en œuvre. Étant donné que le nombre d'actions de catégorie A pouvant être émises aux termes du régime d'UAS est fixe, le régime d'UAS ne doit pas être approuvé de nouveau en vertu des règles de la TSX, sauf en cas de certaines modifications apportées dans l'avenir, y compris la modification du nombre maximal fixe d'actions de catégorie A pouvant être émises.

Un résumé du régime d'UAS proposé figure ci-après.

La résolution visant à approuver le régime d'UAS est une résolution ordinaire qui doit être approuvée par une majorité simple des voix exprimées (en personne ou par un fondé de pouvoir) à l'assemblée.

Le texte de la résolution ordinaire est le suivant :

1. Sous réserve de l'approbation de la Bourse de Toronto, le régime d'unités d'actions subalternes (le « **régime d'UAS** »), décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Société datée du 27 mars 2015, ainsi que les options et les droits non attribués en vertu du régime, sont par les présentes confirmés, autorisés et approuvés en totalité, sous réserve des modifications éventuellement exigées par la Bourse de Toronto.
2. La Société est autorisée à octroyer des droits conformément aux conditions du régime d'UAS.
3. Tout administrateur et dirigeant de la Société est autorisé à signer et à remettre tous autres documents et à prendre toutes mesures qu'il jugera nécessaire ou souhaitable pour donner effet à la présente résolution.

Sauf si l'actionnaire leur indique de s'abstenir de voter, les fondés de pouvoir désignés dans le formulaire de procuration voteront EN FAVEUR de la résolution qui précède, qui approuve le régime d'unités d'actions subalternes de la Société.

Résumé du régime d'unités d'actions subalternes

Objet

Aux termes du régime d'UAS, le conseil pourra, à l'occasion, accorder aux participants admissibles des attributions d'unités, chaque unité conférant à un participant admissible le droit de recevoir une (1) unité d'action subalterne (une « **UAS** »). Chaque UAS représente le droit d'un participant admissible de recevoir une (1) action de catégorie A ou un versement en espèces correspondant à l'équivalent de celle-ci. Le régime d'UAS a pour objet de faire bénéficier la Société et ses actionnaires des incitatifs inhérents à l'actionnariat des employés et des administrateurs de la Société et des membres de son groupe qui, de l'avis du conseil et du comité de la rémunération et des ressources humaines, seront largement responsables de la croissance et de la réussite futures de la Société. Les participants admissibles aux termes du régime d'UAS sont les administrateurs, les employés et les fournisseurs de services de la Société et des membres de son groupe qui participent volontairement au régime d'UAS.

Restrictions à l'émission

Le nombre total maximal d'actions de catégorie A pouvant être émises aux termes du régime d'UAS ne peut dépasser 25 000 000 d'actions de catégorie A (soit environ 3,56 % du total des actions ordinaires émises et en circulation à la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction). De plus, le nombre total d'actions de catégorie A pouvant être réservé aux fins d'émission aux termes du régime d'UAS à l'octroi d'attributions d'unités (à l'exception des actions réservées aux fins d'émission comme primes et aux termes du régime d'achat d'actions), conjointement avec les autres mécanismes de rémunération fondés sur des titres de la Société en vigueur à l'occasion, ne peut dépasser 10 % des actions de catégorie A émises et en circulation à l'occasion.

Limite de participation des initiés

Le nombre total d'actions de catégorie A (conjointement avec les autres mécanismes de rémunération fondés sur des titres de la Société en vigueur à l'occasion) : (i) pouvant être réservé aux fins d'émission aux initiés conformément au régime d'UAS (ou combiné à tous les autres mécanismes de rémunération fondés sur des titres de la Société) ne peut dépasser 10 % des actions de catégorie A en circulation; (ii) pouvant être émis aux initiés aux termes du régime d'UAS (ou combiné à tous les autres mécanismes de rémunération fondés sur des titres de la Société) au cours d'une période de un an ne peut dépasser 10 % des actions de catégorie A en circulation de la Société à l'occasion, et (iii) pouvant être émis à un même initié et aux personnes qui ont un lien avec lui aux termes du régime d'UAS au cours d'une période de un an ne peut dépasser 5 % des actions de catégorie A de la Société en circulation à l'occasion.

Modalités des UAS

Le conseil ou le comité de la rémunération et des ressources humaines, si ce pouvoir lui est délégué, peut à tout moment autoriser l'octroi d'attributions d'unités aux participants admissibles de son choix, pour le nombre d'attributions d'unités qu'il indique, sous réserve des dispositions du régime d'UAS. Chaque octroi d'une attribution d'unités précisera la période de rendement et éventuellement (mais pas nécessairement) les conditions de rendement à satisfaire pour y avoir droit, ces conditions devant être fixées par le conseil ou le comité de la rémunération et des ressources humaines. Les conditions de rendement sont des conditions additionnelles qui peuvent être imposées à une attribution d'unités et qui doivent être respectées ou réalisées pour que les droits de l'attribution d'unités soient acquis.

Acquisition des droits

À moins d'indication contraire dans le régime d'UAS ou à moins de décision contraire par le conseil ou le comité de la rémunération et des ressources humaines au moment de l'octroi de l'attribution d'unités, et sous réserve du respect des conditions de rendement qui peuvent être imposées à une attribution d'unités au cours de la période de rendement applicable, les droits des attributions d'unités sont acquis en trois tranches égales, à compter de la date du premier anniversaire de la date de l'octroi et à chacune des deux dates d'anniversaire suivantes.

Règlement

À la condition qu'aucune période d'interdiction des opérations ne soit alors en cours et que le participant admissible n'ait pas autrement connaissance d'un fait important ou d'un changement important concernant la Société au moment de son choix, le participant admissible avisera, dans les deux jours ouvrables de la date de l'octroi, la Société de son choix de régler ses attributions d'UAS (i) en espèces; (ii) en actions, ou (iii) à la fois en espèces et en actions.

Si le participant admissible choisit un règlement en espèces, la Société émettra le nombre d'actions de catégorie A acquises auquel le participant admissible a droit à un courtier agréé, qui les vendra sur le marché public et remettra le produit net de la vente au participant admissible. Si le participant admissible choisit un règlement en actions, la Société fera en sorte que les actions de catégorie A acquises soient émises sous forme de certificat au participant admissible dans les cinq (5) jours de l'acquisition des droits y afférents.

Si un participant admissible omet de faire un choix de la manière décrite ci-dessus, le participant admissible sera réputé avoir choisi de régler ses attributions d'UAS en actions.

Tout choix quant au règlement est irrévocable une fois qu'il a été fait et ne peut être modifié ni par le participant admissible ni par la Société (à moins que le choix ne devienne illégal par la suite).

Effet d'une cessation d'emploi

Si un participant admissible cesse d'être un employé ou d'agir à titre d'administrateur de la Société ou d'un membre de son groupe, pour quelque raison que ce soit (y compris son décès, son congédiement, qu'il soit motivé ou non, sa démission ou son départ à la retraite) : (i) les attributions d'unités dont les droits ne sont pas acquis qu'il détient à la date à laquelle il cesse d'être un employé ou d'agir à titre d'administrateur de la Société ou d'un membre de son groupe, prendront fin à compter de cette date, et (ii) les attributions d'unités dont les droits sont acquis qu'il détient à la date à laquelle il cesse d'être un employé ou d'agir à titre d'administrateur de la Société ou d'un membre de son groupe et qui n'ont pas encore fait l'objet d'un règlement, seront réglées dans les trente (30) jours suivant cette date. Si une attribution d'unités est assortie de conditions de rendement qui ne sont pas respectées à la date à laquelle un participant admissible cesse d'être un employé ou d'agir à titre d'administrateur de la Société ou d'un membre de son groupe, les droits de ces attributions d'unités seront réputés ne pas avoir été acquis.

Caractère cessible

Aucune attribution d'unités ou d'UAS en faveur d'un participant admissible ne pourra être cédée, sauf par testament ou en vertu des lois sur la succession héréditaire ou la distribution successorale. Les droits et les avantages accordés aux termes du régime d'UAS peuvent être exercés par le participant admissible uniquement de son vivant.

Modifications

Le conseil peut modifier les modalités du régime d'UAS sans l'approbation des actionnaires, y compris pour faire ce qui suit : corriger une erreur de nature administrative ou grammaticale; faire des modifications concernant les personnes admissibles au régime d'UAS; modifier l'acquisition, les dispositions des attributions d'unités, les conditions ou la période de rendement; modifier les pouvoirs et les fonctions du comité de la rémunération et des ressources humaines aux termes du régime d'UAS; modifier les dispositions régissant l'acquisition, anticipée ou non, des droits aux attributions d'unités en cas d'offre publique d'achat ou de changement de contrôle, et régler toute autre question concernant le régime d'UAS et les attributions d'unités accordées aux termes de celui-ci.

Le comité de la rémunération et des ressources humaines a également le pouvoir de modifier les modalités du régime d'UAS sans l'approbation des actionnaires, pour faire ce qui suit : corriger une erreur de nature administrative ou grammaticale; faire des modifications concernant les personnes admissibles au régime d'UAS, et modifier l'acquisition, les dispositions des attributions d'unités, les conditions ou la période de rendement.

Malgré ce qui précède, les pouvoirs du conseil et du comité de la rémunération et des ressources humaines sont limités si, selon le régime d'UAS, l'approbation des actionnaires doit être obtenue et si les autorités en valeurs mobilières compétentes ou une bourse à la cote de laquelle les actions de catégorie A sont alors inscrites le prévoient. L'approbation des actionnaires doit être obtenue dans les cas suivants :

- (i) la modification du nombre total maximal d'actions de catégorie A pouvant être émises aux termes du régime d'UAS;
- (ii) la modification du pourcentage total d'actions de catégorie A qui peuvent être réservées aux fins d'émission aux termes du régime d'UAS ou émises à des initiés aux termes du régime d'UAS;
- (iii) toute modification qui devancerait l'acquisition des attributions d'unités détenues par des initiés, sauf comme il est prévu dans le régime d'UAS;
- (iv) toute disposition de modification aux termes du régime d'UAS.

S'il est mis fin au régime d'UAS, ses dispositions et les autres lignes directrices, règles et règlements adoptés par le conseil ou le comité de la rémunération et des ressources humaines à son égard continueront d'avoir effet tant que des attributions d'unités ou des droits y afférents sont en cours.

AUTRES QUESTIONS

À la connaissance de la direction de la Société, seules les questions mentionnées dans l'avis de convocation devraient être soumises à l'assemblée.

APPROBATION PAR LES ADMINISTRATEURS

Le conseil a approuvé le contenu de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction et sa distribution aux actionnaires.

ANNEXE 1 — TABLEAUX DES ADMINISTRATEURS



Robert M. Friedland

Singapour

Âge : 64 ans

Administrateur
depuis : 2000

Statut d'administrateur :
Non indépendant⁽¹⁾

Domaines de compétence :
Chef de la direction/conseils
d'administration Finance
internationale Secteur
minier
Marchés financiers publics
Gérer/diriger la croissance

Robert Friedland est le fondateur de la Société, dont il est président directeur du conseil et administrateur depuis novembre 2000. Il a été président de la Société de juin 2003 à mai 2008.

M. Friedland a été coprésident directeur du conseil d'Ivanhoe Energy Inc. de mai 2008 à octobre 2014 et a été vice-président du conseil de juin 1999 à mai 2008, président de mai 2008 à mai 2010, et chef de la direction de mai 2008 à décembre 2011. M. Friedland est le fondateur d'Ivanhoe Mines Ltd. (maintenant Turquoise Hill Resources Ltd.) (l'« **ancienne société Ivanhoe Mines** »), dont il a été président directeur du conseil et chef de la direction jusqu'en avril 2012. Il a permis à l'ancienne société Ivanhoe Mines de se bâtir un portefeuille d'intérêts dans plusieurs pays sur une période de 15 ans et a dirigé son programme d'exploration et de mise en valeur initiale des gisements de cuivre, d'or et d'argent d'Oyu Tolgoi, dans le sud de la Mongolie.

M. Friedland est également président du conseil et président d'Ivanhoe Capital Corporation, société fermée établie à Singapour spécialisée dans l'apport de capital de risque et le financement de projets intéressant des entreprises internationales, principalement dans le secteur de l'énergie et des minéraux. Il a présidé le conseil de Potash One Inc. de mai 2009 à janvier 2011.

En mars 2012, M. Friedland a été nommé personnalité de l'année dans le secteur minier à la première remise des Asia Mining Awards, commanditée par la conférence Mines & Money et le Asia Mining Club à Hong Kong, en raison de son rôle dans l'émergence de la Mongolie comme destination majeure pour l'investissement minier. Le complexe minier cupro-aurifère Oyu Tolgoi de l'ancienne société Ivanhoe Mines a été choisi comme projet de développement de l'année.

M. Friedland s'est vu décerner le prix de « Dealmaker of the Year » pour l'ancienne société Ivanhoe Mines par le Diggers and Dealers Mining Forum d'Australie en août 2011. En juin 2009, le groupe d'édition Northern Miner du Canada a nommé M. Friedland l'un des « Super Seven Dynamos » du Canada, le rangeant parmi les personnalités qui ont réussi à transformer de petites sociétés minières en grandes réussites. Le groupe d'édition l'a également nommé « Mining Person of the Year » en 2006 pour avoir réussi à négocier un partenariat stratégique avec Rio Tinto International Holdings Limited pour mettre en valeur le projet Oyu Tolgoi de l'ancienne société Ivanhoe Mines en Mongolie. L'agence de l'investissement étranger et du commerce extérieur de la Mongolie lui a décerné le prix annuel « Investor Envoy » pendant deux années consécutives, en 2003 et en 2002. M. Friedland est titulaire d'un baccalauréat ès arts en sciences politiques du Reed College.

Fonctions ou activités principales

Fondateur et président directeur du conseil (depuis novembre 2000), président directeur du conseil (mars 1994 à avril 2012) et chef de la direction (octobre 2010 à avril 2012) de l'ancienne société Ivanhoe Mines; président du conseil (depuis janvier 1991) et président (depuis juillet 1988) d'Ivanhoe Capital Corporation; fondateur et coprésident directeur du conseil (mai 2008 à octobre 2014), président (mai 2008 à mai 2010), chef de la direction (mai 2008 à décembre 2011), et vice-président du conseil (juin 1999 à mai 2008) d'Ivanhoe Energy Inc.

Membre du conseil ou de comités :	Présence :		Participation au conseil d'administration d'autres sociétés ouvertes :	
			Société :	Depuis :
Conseil d'administration	6 sur 7	86 %	s.o.	
Total :	6 sur 7	86 %		

Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée :

Année	Actions ordinaires ⁽³⁾	Valeur marchande totale des actions ordinaires	Minimum requis
2015	167 710 781 ⁽¹⁴⁾	132 491 516,99 \$ ⁽⁴⁾	Voir note (6)
2014	147 966 755	223 429 800 \$ ⁽⁵⁾	Voir note (6)

Options détenues :

Date d'attribution	Date d'expiration	Nombre attribué	Droit d'exercice acquis / non acquis	Prix d'exercice	Total non exercé	Valeur des options non exercées ⁽⁹⁾
8 déc. 2014	8 déc. 2019	1 700 000	0 / 1 700 000	0,99 \$ CA ⁽⁷⁾	1 700 000	Néant
13 déc. 2013	13 déc. 2018	1 000 000	250 000 / 750 000	1,98 \$ CA ⁽⁷⁾	1 000 000	Néant
17 févr. 2011	17 févr. 2016	6 000 000	6 000 000 / 0	2,40 \$ ⁽⁸⁾	6 000 000	Néant
9 sept. 2010	9 sept. 2015	1 000 000	1 000 000 / 0	1,80 \$ ⁽⁸⁾	1 000 000	Néant



Ian D. Cockerill

Gauteng, Afrique du Sud
Âge : 60 ans

Administrateur depuis :
mai 2011

Statut d'administrateur :
Indépendant⁽²⁾

Domaines de compétence :
Chef de la direction/conseils
d'administration
Gouvernance
Rémunération
Secteur minier
Gestion de projets
internationaux
Marchés financiers publics

Ian Cockerill siège au conseil de la Société depuis mai 2011. Il est actuellement administrateur principal indépendant et président du comité de la rémunération et des ressources humaines. M. Cockerill compte 40 ans d'expérience dans le secteur mondial des ressources. M. Cockerill siège aussi au conseil de Petmin Limited, petite société de ressources naturelles, d'Endeavour Mining Corporation, société de production aurifère, de Blackrock World Mining Trust plc, société d'investissement domiciliée au Royaume-Uni et d'Orica Limited, société de prestation de services miniers. Il agit également à titre de conseiller pour plusieurs autres sociétés du secteur minier.

À titre de président du conseil du Leadership for Conservation in Africa, projet sans but lucratif, M. Cockerill fait la promotion de la conservation et du développement durable sur le continent africain, en partenariat avec le South African Parks Board, des dirigeants d'entreprises du monde entier et l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature.

M. Cockerill a débuté dans le secteur minier à titre de géologue en 1975. Il a commencé à travailler pour Anglo American Corporation (« **Anglo** ») en janvier 1979. Il y a occupé plusieurs postes de gestion, principalement dans la division de l'or et de l'uranium qui est devenue par la suite AngloGold Limited. Entre 1996 et 1999, M. Cockerill a été directeur exécutif, Expansion des affaires et chargé des opérations internationales en Afrique d'AngloGold Limited. Après avoir travaillé pour Anglo, M. Cockerill a accepté le poste de directeur général et de chef de l'exploitation de Gold Fields Limited en juin 1999, pour finalement être nommé président et chef de la direction de l'entreprise en juillet 2002. En juin 2008, M. Cockerill est entré au service d'Anglo American plc à titre de chef de la direction d'Anglo Coal, chargé de l'ensemble des activités à l'échelle internationale. Il a conservé ce poste jusqu'en décembre 2009.

M. Cockerill est titulaire d'un baccalauréat ès sciences (spécialisé) en géologie (Chelsea College, Université de Londres), d'une maîtrise ès sciences en gestion de production minérale-minière (Royal School of Mines); il a réussi le Management Development Programme de l'Université d'Afrique du Sud (MDP-Unisa) et un programme de gestion avancée (Templeton College, Université d'Oxford).

Fonctions ou activités principales

Administrateur d'Endeavour Mining Corporation (depuis septembre 2013); administrateur dirigeant (mars 2010 à juillet 2010), président directeur du conseil (juillet 2010 à février 2013) et président du conseil non dirigeant (depuis février 2013) de Petmin Limited; administrateur non dirigeant d'Orica Limited (depuis septembre 2010); administrateur non dirigeant et vice-président du conseil d'African Minerals Limited (juillet 2013 à décembre 2014); président du conseil non dirigeant de Hummingbird Resources Ltd. UK (octobre 2009 à novembre 2014); chef de la direction d'Anglo Coal (juin 2008 à décembre 2009); chef de la direction et directeur général de Gold Fields Ltd. (mai 2002 à avril 2008)

Membre du conseil ou de comités :	Présence :		Participation au conseil d'administration d'autres sociétés ouvertes :	
			Société :	Depuis :
Conseil d'administration	6 sur 7	86 %	Orica Limited (ASX)	2010
Mises en candidature et gouvernance	3 sur 4	75 %	Petmin Limited (AIM; JSE)	2010
Rémunération et ressources humaines	3 sur 4	75 %	Endeavour Mining Corporation (TSX; ASX; OTCQX)	2013
Total :	12 sur 15	80 %	Blackrock World Mining Trust plc (LSE)	2013

Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée :

Année	Actions ordinaires ⁽³⁾	Valeur marchande totale des actions ordinaires	Minimum requis
2015	66 700 ⁽¹⁵⁾	52 693 \$ ⁽⁴⁾	Voir note (6)
2014	Néant	Néant	Voir note (6)

Options détenues :

Date d'attribution	Date d'expiration	Nombre attribué	Droit d'exercice acquis / non acquis	Prix d'exercice	Total non exercé	Valeur des options non exercées ⁽⁹⁾
17 févr. 2011	17 févr. 2016	125 000	125 000 / 0	2,40 \$ ⁽⁸⁾	125 000	Néant



Marcus Faber, Ph. D.
Chiang Mai, Thaïlande
Âge : 69 ans

Administrateur depuis :
août 2004

Statut d'administrateur :
Indépendant⁽²⁾

Domaines de compétence :
Conseils d'administration
Finance internationale
Économie mondiale
Secteur minier
Rémunération
Marchés financiers publics

Markus Faber est administrateur de la Société depuis 2004. Il compte plus de 35 ans d'expérience dans le secteur financier. M. Faber est directeur général de Marc Faber Limited, société de gestion de fonds et de conseils en placement établie à Hong Kong. Il agit à titre directeur exécutif, de conseiller en placements et de gestionnaire de fonds pour un certain nombre de sociétés, de fonds d'investissement fermés, d'organisations et de particuliers partout dans le monde. M. Faber est administrateur de NovaGold Resources Inc. et de Sprott Inc. ainsi que d'un certain nombre de fonds d'investissement internationaux. M. Faber est président du conseil d'Indochina Capital Corporation et de Leopard Capital Ltd. et commandité de Leopard Cambodia Fund. M. Faber a été administrateur de l'ancienne société Ivanhoe Mines de février 2002 à avril 2012.

M. Faber publie chaque mois un bulletin d'information sur l'investissement qui rejoint un large public, intitulé *The Gloom, Boom & Doom Report*. Il est l'auteur de plusieurs livres, notamment *Tomorrow's Gold – Asia's Age of Discovery*. Commentateur très suivi des tendances et de l'évolution des marchés mondiaux, il contribue régulièrement à plusieurs grandes publications financières dans le monde, notamment Barron's, dont il est membre de la table ronde.

M. Faber est titulaire d'un doctorat en économie (avec grande distinction) de l'Université de Zurich.

Fonctions ou activités principales						
Directeur général de Marc Faber Limited (depuis juin 1990)						
Membre du conseil ou de comités :	Présence :		Participation au conseil d'administration d'autres sociétés ouvertes :			
			Société :	Depuis :		
Conseil d'administration	7 sur 7	100 %	Sprott Inc. (TSX)	2010		
Rémunération et ressources humaines	4 sur 4	100 %	NovaGold Resources Inc. (TSX; NYSE)	2010		
Total :	11 sur 11	100 %				
Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée :						
Année	Actions ordinaires ⁽³⁾		Valeur marchande totale des actions ordinaires		Minimum requis	
2015	233 333		184 333,07 ⁽⁴⁾		Voir note (6)	
2014	233 333		352 332,83 ⁽⁵⁾		Voir note (6)	
Options détenues :						
Date d'attribution	Date d'expiration	Nombre attribué	Droit d'exercice acquis / non acquis	Prix d'exercice	Total non exercé	Valeur des options non exercées ⁽⁹⁾
S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.

 William B. Hayden New South Wales, Australie Âge : 63 ans Administrateur depuis : mars 2007 et de mai 1998 à sept. 2002 Statut d'administrateur : Indépendant⁽²⁾ Domaines de compétence : Chef de la direction/conseils d'administration Secteur minier Projets internationaux Marchés financiers publics	William Hayden est géologue et compte plus de 35 ans d'expérience dans l'exploration minière, acquise en grande partie en Afrique et dans la région Asie-Pacifique. M. Hayden est lié à Ivanhoe depuis la fusion d'African Mineral Corp. avec China Industrial Minerals Company Ltd. en 1998 et en a été le président de mai 1998 à novembre 2001. Depuis 1986, M. Hayden a occupé des postes de direction dans plusieurs sociétés d'exploitation et d'exploration minières en Australie et outre-mer. M. Hayden a été président d'Ivanhoe Philippines, Inc. (à l'époque filiale de l'ancienne société Ivanhoe Mines) de juillet 2005 à décembre 2011. M. Hayden siège actuellement au conseil d'administration des sociétés cotées en bourse suivantes : China Polymetallic Mining Ltd. (depuis novembre 2011), Sunward Resources Ltd. (depuis septembre 2010), Condoto Platinum NL (depuis février 2011) et Globe Metals and Mining Ltd. (depuis novembre 2009). Il a été administrateur non dirigeant d'Ivanhoe Australia Ltd. (désormais Chinova Resources Pty Limited) de novembre 2006 à mai 2010. M. Hayden est titulaire d'un baccalauréat ès sciences (spécialisé) en géologie du Sierra Nevada College, au Nevada.						
	Fonctions ou activités principales						
	Président et administrateur d'Ivanhoe Philippines, Inc. (juillet 2005 à décembre 2011); président de GoviEx Uranium Inc. (juin 2010 à août 2011)						
	Membre du conseil ou de comités :		Présence :		Participation au conseil d'administration d'autres sociétés ouvertes :		
					Société :		Depuis :
	Conseil d'administration		6 sur 7	86 %	Globe Metals and Mining Ltd. (ASX)		2009
	Audit ⁽¹¹⁾		7 sur 7	100 %	Sunward Resources Ltd. (TSX; OTCQX)		2010
	Durabilité		3 sur 3	100 %	China Polymetallic Mining Limited (HKSE)		2011
	Total :		16 sur 17	94 %	Condoto Platinum NL (ASX)		2011
	Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée :						
Année		Actions ordinaires ⁽³⁾		Valeur marchande totale des actions ordinaires		Minimum requis	
2015		466 666		368 666,14 \$ ⁽⁴⁾		Voir note (6)	
2014		466 666		704 665,66 \$ ⁽⁵⁾		Voir note (6)	
Options détenues :							
Date d'attribution	Date d'expiration	Nombre attribué	Droit d'exercice acquis/non acquis	Prix d'exercice	Total non exercé	Valeur des options non exercées ⁽⁹⁾	
S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	

	Oyvind Hushovd siège au conseil depuis septembre 2007. M. Hushovd siège actuellement au conseil de Nyrstar B.V., société minière et métallurgique intégrée, positionnée dans le zinc et le plomb. Il a siégé au conseil de Cameco Corporation, un des plus grands producteurs d'uranium du monde, de décembre 2003 à mai 2013, et au conseil d'Inmet Mining Corporation de mai 2002 à mars 2013. De mars 2003 à mai 2005, M. Hushovd a été chef de la direction et président du conseil de Gabriel Resources Ltd., société d'exploitation de ressources située au Canada. Il a été président et chef de la direction de Falconbridge Limited de décembre 1996 à février 2002. M. Hushovd est titulaire d'une maîtrise en économie et en administration des affaires de la Norwegian School of Business (NHH). Il a par la suite obtenu une maîtrise en droit de l'Université d'Oslo.							
	Fonctions ou activités principales							
	Administrateur de Nyrstar B.V. (depuis décembre 2009); administrateur de Cameco Corporation (décembre 2003 à mai 2013); administrateur d'Inmet Mining Corporation (mai 2002 à mars 2013)							
Oyvind Hushovd Norvège Âge : 65 ans Administrateur depuis : septembre 2007 Statut d'administrateur : Indépendant⁽²⁾ Domaines de compétence : Chef de la direction/conseils d'administration Secteur minier Rémunération Gouvernance Projets internationaux	Membre du conseil ou de comités :		Présence :		Participation au conseil d'administration d'autres sociétés ouvertes :			
					Société :		Depuis :	
	Conseil d'administration		7 sur 7	100 %	Nyrstar B.V. (EBR)		2009	
	Audit - Président		11 sur 11	100 %				
	Rémunération et ressources humaines		4 sur 4	100 %				
	Total :		22 sur 22	100 %				
	Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée :							
	Année		Actions ordinaires ⁽³⁾		Valeur marchande totale des actions ordinaires		Minimum requis	
	2015		1 000 000		790 000 \$ ⁽⁴⁾		Voir note (6)	
	2014		1 000 000		1 510 000 \$ ⁽⁵⁾		Voir note (6)	
	Options détenues :							
	Date d'attribution	Date d'expiration	Nombre attribué	Droit d'exercice acquis/non acquis	Prix d'exercice	Total non exercé	Valeur des options non exercées ⁽⁹⁾	
	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	



William G. Lamarque
Angleterre, Royaume-Uni
Âge : 60 ans

Administrateur depuis :
juin 2006

Statut d'administrateur :
Indépendant⁽²⁾

Domaines de compétence :
Chef de la direction/conseils
d'administration
Finance internationale
Secteur minier
Marchés financiers publics

William Lamarque siège au conseil depuis juin 2006. M. Lamarque a été associé directeur de Balor Capital Management LLC d'octobre 2007 à avril 2014 et de Gold Street Advisors LLC de septembre 2007 à avril 2014, deux sociétés spécialisées dans les opérations sur marchandises et la gestion des risques liés aux instruments dérivés sur marchandises.

Après avoir été directeur général de la division du commerce chinois de Jardine Matheson and Company Ltd. à Hong Kong, il est devenu administrateur membre de la direction de N.M. Rothschild and Sons Ltd. à Londres, après avoir été chargé pendant plusieurs années des affaires chinoises du groupe à Hong Kong et avoir occupé d'autres postes dans le domaine bancaire à Londres. Par la suite, il est devenu directeur général de Rothschild Inc. à New York, chargé des opérations sur marchandises et du financement de producteurs de métaux du groupe dans les Amériques. Il a été membre du Commodity Exchange, Inc., a siégé au comité bancaire central du World Gold Council et au comité chinois de International Financial Services, à Londres (anciennement, les « British Invisibles ») et est ancien président du conseil du comité des affaires publiques de la London Bullion Market Association.

M. Lamarque a occupé plusieurs postes au sein du groupe des services financiers et commerciaux de la famille Hanson, dont celui de président de Hanson Capital Asia Ltd. depuis février 2002 et celui d'administrateur de Hanson Logistics Ltd. depuis décembre 2011. Depuis mars 2012, il est vice-président du conseil d'administration de Handeni Gold Inc., société de commerce et d'exploration aurifère tanzanienne. M. Lamarque a été membre du conseil de Minera Gold Limited (auparavant Mundo Minerals Ltd.) de mai 2012 à octobre 2013. Depuis janvier 2011, il est chef de la direction d'Ecometals Limited, société minière d'exploration et de mise en valeur inscrite à la cote de la Bourse de croissance TSX.

M. Lamarque a obtenu une bourse (Open Exhibition) à l'Université de Cambridge (Magdalene College) où il a fait des études classiques et obtenu un baccalauréat ès arts (spécialisé) en 1977.

Fonctions ou activités principales

Président de Hanson Capital Asia Ltd. (depuis février 2002); chef de la direction d'Ecometals Limited (depuis janvier 2011); associé directeur de Balor Capital Management LLC (octobre 2007 à avril 2014)

Membre du conseil ou de comités :	Présence :		Participation au conseil d'administration d'autres sociétés ouvertes :	
			Société :	Depuis :
Conseil d'administration	7 sur 7	100 %	Ecometals Limited (NEX)	2007
Audit	11 sur 11	100 %	Handeni gold Inc. (OTC-BB)	2012
Total :	18 sur 18	100 %		

Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée :

Année	Actions ordinaires ⁽³⁾	Valeur marchande totale des actions ordinaires	Minimum requis
2015	177 335	140 094,65 \$ ⁽⁴⁾	Voir note (6)
2014	177 335	267 775,85 \$ ⁽⁵⁾	Voir note (6)

Options détenues :

Date d'attribution	Date d'expiration	Nombre attribué	Droit d'exercice acquis/non acquis	Prix d'exercice	Total non exercé	Valeur des options non exercées ⁽⁹⁾
S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.



Livia Mahler
Colombie-Britannique,
Canada
Âge : 56 ans

Administrateur depuis :
mars 2015

Statut d'administrateur :
Indépendant

Domaines de compétence :
Chef de la direction/conseils
d'administration
Industrie minière
Rémunération
Marchés financiers publics

Livia Mahler siège au conseil de la Société depuis mars 2015. Elle est présidente et chef de la direction de Computational Geosciences Inc., société qu'elle a fondée en 2010. Computational Geosciences propose des solutions de traitement de données qui sont à la fine pointe de la technologie et capables de maximiser la valeur des levés géophysiques; elle a travaillé avec certaines des plus grandes sociétés minières. Depuis février 2000, M^{me} Mahler est associée directrice de Greenstone Venture Partners, société de capital de risque axée sur la technologie. Avant d'occuper ce poste, elle a été gestionnaire de placements principale, Division capital de risque de la Banque de développement du Canada.

Depuis février 2014, M^{me} Mahler siège au conseil de DuSolo Fertilizers Inc. (TSX : DSF) et elle y préside le comité de rémunération et y siège au comité d'audit. Elle a été administratrice de Turquoise Hill Resources Ltd. (NYSE/TSX : TRQ) de mai 2009 à mai 2013 et de Diversified Royalty Corp. (TSX :DIV), anciennement BENEV Capital Inc., de juin 2011 à novembre 2014.

M^{me} Mahler a obtenu son baccalauréat en sciences de la Hebrew University de Jérusalem et sa maîtrise en administration des affaires de l'Université de la Colombie-Britannique.

Fonctions ou activités principales						
Présidente et chef de la direction de Computational Geosciences Inc. (depuis décembre 2010), associée directrice et cofondatrice de Greenstone Venture Partners (depuis février 2000)						
Membre du conseil ou de comités :	Présence :		Participation au conseil d'administration d'autres sociétés ouvertes :			
			Société :	Depuis :		
Conseil d'administration ⁽¹³⁾	s.o.	s.o.	DuSolo Fertilizers Inc. (TSX-V)	2014		
Total :	s.o.	s.o.				
Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée :						
Année	Actions ordinaires ⁽³⁾		Valeur marchande totale des actions ordinaires		Minimum requis	
2015	Néant		Néant		Voir note (6)	
Options détenues :						
Date d'attribution	Date d'expiration	Nombre attribué	Droit d'exercice acquis/non acquis	Prix d'exercice	Total non exercé	Valeur des options non exercées ⁽⁹⁾
s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

 Peter G. Meredith Colombie-Britannique, Canada Âge : 71 ans Administrateur depuis : mai 1998 Statut d'administrateur : Non-indépendant⁽¹⁾ Domaines de compétence : Chef de la direction/conseils d'administration Finance internationale Secteur minier Marchés financiers publics	Peter Meredith est administrateur de la Société depuis 1998. M. Meredith est l'ancien vice-président du conseil et chef des finances de l'ancienne société Ivanhoe Mines, dont il a supervisé l'expansion des affaires et les relations d'entreprise. Il en a aussi été chef des finances de mai 2004 à mai 2006 et de juin 1999 à novembre 2001 et vice-président du conseil de mai 2006 à avril 2012. Il a été administrateur de Turquoise Hill Resources Ltd. de mars 2005 à mai 2013. M. Meredith a également été président du conseil de SouthGobi Resources Ltd. jusqu'en septembre 2012. Avant d'entrer au service d'Ivanhoe Mines Ltd., M. Meredith a travaillé pendant 31 ans pour le cabinet Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., comptables agréés, qu'il a quitté en 1996 après en être devenu associé. M. Meredith est comptable agréé et membre du Institute of Chartered Professional Accountants of British Columbia et de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario. M. Meredith a été accrédité à titre de comptable agréé par l'Institut Canadien des Comptables Agréés (1968).						
	Fonctions ou activités principales						
	Président et chef de la direction, Global Mining Management Corporation (avril 2006 à mai 2013); président du conseil de SouthGobi Resources Ltd. (octobre 2009 à septembre 2012); chef de la direction de SouthGobi Resources Ltd. (juin 2007 à octobre 2009); vice-président du conseil de l'ancienne société Ivanhoe Mines Ltd. (mai 2006 à avril 2012)						
	Membre du conseil ou de comités :		Présence :		Participation au conseil d'administration d'autres sociétés ouvertes :		
					Société :		Depuis :
	Conseil d'administration Mises en candidature et gouvernance – Président Total :	7 sur 7	100 %	Great Canadian Gaming corporation (TSX)	2000		
		4 sur 4	100 %	Peregrine Diamonds Ltd. (TSX)	2013		
		11 sur 11	100 %	Trevali Mining Corporation (TSX)	2013		
				Kaizen Discovery Inc. (TSX-V)	2013		
	Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée :						
Année	Actions ordinaires ⁽³⁾		Valeur marchande totale des actions ordinaires	Minimum requis			
2015	1 304 825		1 030 811,75 \$ ⁽⁴⁾	Voir note (6)			
2014	1 304 825		1 970 285,75 \$ ⁽⁵⁾	Voir note (6)			
Options détenues :							
Date d'attribution	Date d'expiration	Nombre attribué	Droit d'exercice acquis/non acquis	Prix d'exercice	Total non exercé	Valeur des options non exercées ⁽⁹⁾	
S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	

	Charles Russell est administrateur de la Société depuis 2000. Actuellement à la retraite, M. Russell est devenu ingénieur minier agréé en 1989. Il compte 45 ans d'expérience internationale dans le secteur minier, dont plus de 25 ans en Afrique, où il a occupé le poste de directeur général de National Iron Ore Company Ltd. au Libéria de janvier 1975 à novembre 1980. M. Russell a été directeur général d'Ashanti Gold Fields Ltd. au Ghana de novembre 1980 à mai 1983 et a occupé divers postes de haute direction auprès de Kilembe Mines Ltd. de juillet 1961 à janvier 1975. M. Russell a été vice-président d'Ivanhoe Capital Corporation de janvier 1993 à décembre 1995. Il a été président de Diamond Fields Resources Inc. de septembre 1993 à février 1994 et a occupé des postes de haute direction auprès de Galactic Resources Ltd. de juin 1987 à septembre 1992. M. Russell a obtenu une bourse à titre de membre associé (Associateship) de la Camborne School of Mines au Royaume-Uni et est fellow du Institute of Materials, Minerals and Mining.							
Fonctions ou activités principales								
Charles J. Russell Guernsey, Îles Anglo-Normandes Âge : 80 ans Administrateur depuis : juillet 2000 Statut d'administrateur : Indépendant⁽²⁾ Domaines de compétence : Secteur minier Gestion de projets internationaux Génie minier Gouvernance	Retraité (depuis juin 1995)							
	Membre du conseil ou de comités :		Présence :		Participation au conseil d'administration d'autres sociétés ouvertes :			
					Société :		Depuis :	
	Conseil d'administration		7 sur 7	100 %	Rye Patch gold Corp. (TSX-V; OTCQX)		2007	
	Audit ⁽¹⁰⁾		4 sur 4	100 %				
	Mises en candidature et gouvernance		4 sur 4	100 %				
	Durabilité - Président		3 sur 3	100 %				
	Total :		18 sur 18	100 %				
	Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée :							
	Année		Actions ordinaires ⁽³⁾		Valeur marchande totale des actions ordinaires		Minimum requis	
	2015		508 468		401 689,72 \$ ⁽⁴⁾		Voir note (6)	
	2014		508 468		767 786,68 \$ ⁽⁵⁾		Voir note (6)	
	Options détenues :							
	Date d'attribution	Date d'expiration	Nombre attribué	Droit d'exercice acquis/non acquis	Prix d'exercice	Total non exercé	Valeur des options non exercées ⁽⁹⁾	
	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	



Guy J. de Selliers
Angleterre, Royaume-Uni
Âge : 62 ans

Administrateur depuis :
mai 2011

Statut d'administrateur :
Non Indépendant⁽¹⁾

Domaines de compétence :
Chef de la direction/conseils
d'administration
Finance internationale
Secteur minier
Marchés financiers publics

Guy de Selliers compte plus de 35 ans d'expérience en finance internationale et en affaires. M. de Selliers est cofondateur et président de HCF International Advisers Ltd., société de conseils en financement spécialisée dans le secteur des mines et des métaux. M. de Selliers siège au conseil d'administration, au comité d'audit et au comité des finances de Solvay S.A., grand groupe européen dans le secteur chimique (inscrit sur Euronext). Il est vice-président du conseil d'administration et président du comité du risque et du capital d'Ageas S.A., groupe d'assurance européen actif en Europe et en Asie (inscrit sur Euronext). M. de Selliers est administrateur et président du comité d'audit d'AMG Advanced Metallurgical Group N.V. (société néerlandaise inscrite sur Euronext). Il est administrateur d'IPulse Inc. et de Wessex Grain Ltd. (sociétés fermées) et siège au comité consultatif de Pamplona Private Equity. Il préside le conseil des fiduciaires de Partners in Hope (organisme de bienfaisance situé au Royaume-Uni) et le conseil des fiduciaires de la Renewable Energy Foundation.

M. de Selliers a commencé sa carrière en juin 1977 dans la division minière de la Banque mondiale. Par la suite, il a travaillé chez Lehman Brothers à titre de premier vice-président, Services bancaires d'investissement internationaux. En juillet 1990, M. de Selliers est devenu membre de l'équipe chargée de la création de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (la « BERD »). Il a été vice-président du comité du crédit de la BERD et membre de son comité exécutif. Après son départ de la BERD en décembre 1997, M. de Selliers a été chef de la direction de MC-BBL Eastern Holdings, jusqu'au moment de sa vente, après quoi il est entré au service de Robert Fleming and Co. Limited à titre de membre du conseil d'administration et de président du conseil, Europe de l'Est. Il a également agi à titre de conseiller expert auprès de la Commission européenne dans plusieurs dossiers.

M. de Selliers est titulaire d'une maîtrise en ingénierie et d'une maîtrise en économie de l'Université de Louvain.

Fonctions ou activités principales

Président de HCF International Advisers Ltd. (depuis mars 2003)

Membre du conseil ou de comités :	Présence :		Participation au conseil d'administration d'autres sociétés ouvertes :	
			Société :	Depuis :
Conseil d'administration	6 sur 7	86 %	Solvay S.A. (EBR)	1993
Durabilité ⁽¹²⁾	2 sur 2	100 %	Ageas S.A. (EBR)	2009
Total :	8 sur 9	89 %	AMG Advanced Metallurgical Group N.V. (EAM)	2007

Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée :

Année	Actions ordinaires ⁽³⁾	Valeur marchande totale des actions ordinaires	Minimum requis
2015	100 000	79 000 ⁽⁴⁾	Voir note (6)
2014	Néant	Néant	Voir note (6)

Options détenues :

Date d'attribution	Date d'expiration	Nombre attribué	Droit d'exercice acquis/non acquis	Prix d'exercice	Total non exercé	Valeur des options non exercées ⁽⁹⁾
17 févr. 2011	17 févr. 2016	125 000	125 000 / 0	2,40 \$ ⁽⁸⁾	125 000	Néant

Notes aux tableaux des administrateurs :

- (1) Voir les motifs pour lesquels la Société ne considère pas ce candidat comme indépendant à la rubrique « Information concernant les pratiques de gouvernance ».
- (2) Le terme « indépendant » est défini dans le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.
- (3) Par « actions ordinaires », on entend les actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée par le candidat en date du 26 mars 2015 et du 24 mars 2014, respectivement. Les actions de catégorie A non émises mais susceptibles de l'être à l'exercice ou à la conversion de titres convertibles de la Société peuvent être réputées en circulation dans certains cas prévus par les lois sur les valeurs mobilières, mais elles ne font pas partie des « actions ordinaires » déclarées. Les actions de catégorie A non émises mais susceptibles de l'être à l'exercice des options d'achat d'actions incitatives ne font pas partie des « actions ordinaires » mais sont déclarées comme des « options détenues » dans les tableaux des administrateurs de l'annexe 1.
- (4) La « valeur marchande des actions ordinaires » est le produit du cours de clôture des actions de catégorie A à la TSX (la « **TSX** ») le 26 mars 2015 (converti en dollars au taux de change à midi de la Banque du Canada, soit 0,79 \$ pour 0,99 \$ CA) multiplié par le nombre d'actions ordinaires détenues par le candidat à cette date, à l'exclusion des actions ordinaires non émises mais susceptibles de l'être à l'exercice des bons de souscription d'achat d'actions, des options d'achat d'actions incitatives ou des autres titres convertibles de la Société.
- (5) La « valeur marchande totale des actions ordinaires » est le produit du cours de clôture des actions de catégorie A à la TSX le 24 mars 2014 (converti en dollars au taux de change à midi de la Banque du Canada, soit 1,51 \$ pour 1,69 \$ CA) multiplié par le nombre d'actions ordinaires détenues par le candidat à cette date, à l'exclusion des actions ordinaires non émises mais susceptibles de l'être à l'exercice des bons de souscription d'achat d'actions, des options d'achat d'actions incitatives ou des autres titres convertibles de la Société.
- (6) La Société a adopté une politique sur l'actionnariat des administrateurs non dirigeants et une politique sur l'actionnariat des administrateurs membres de la direction. Ces politiques sont présentées à l'annexe 3 « Information sur la gouvernance », à la sous-rubrique « Comité de la rémunération et des ressources humaines » à partir de la page A3-7.
- (7) Le prix d'exercice est au moins égal au cours moyen pondéré des actions de catégorie A de la Société sur les cinq jours de bourse précédant la date d'attribution.
- (8) Le prix d'exercice est établi par le conseil, d'après son évaluation sincère de la juste valeur marchande des titres visés par les options en fonction du dernier prix d'émission des actions ordinaires avant la date d'attribution.
- (9) La « valeur des options non exercées » est le produit de la différence entre le cours de clôture des actions de catégorie A à la TSX le 26 mars 2015 (converti en dollars au taux de change à midi de la Banque du Canada, soit 0,79 \$ pour 0,99 \$ CA) et le prix d'exercice des options, multipliée par le nombre d'options non exercées le 26 mars 2015, que les droits en soient acquis ou non.
- (10) M. Russell a démissionné de son poste de membre du comité d'audit en mai 2014. Le comité d'audit s'est réuni quatre (4) fois en 2014 avant sa démission.
- (11) M. Hayden est devenu membre du comité d'audit en mai 2014. En 2014, ce comité s'est réuni sept (7) fois après la nomination de M. Hayden.
- (12) M. de Selliers est devenu membre du comité de durabilité en juillet 2014. En 2014, ce comité s'est réuni deux (2) fois après la nomination de M. de Selliers.
- (13) M^{me} Mahler est devenue membre du conseil en mars 2015.
- (14) N'inclut pas 19 166 167 bons de souscription d'actions ordinaires pouvant être exercés pour acheter 19 166 167 actions de catégorie A au prix de 1,80 \$ CA par action de catégorie A.
- (15) N'inclut pas 66 700 bons de souscription d'actions ordinaires pouvant être exercés pour acheter 66 700 actions de catégorie A au prix de 1,80 \$ CA par action de catégorie A.

ANNEXE 2 – DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Conformément à la législation en valeurs mobilières du Canada, l'information suivante sur la rémunération de la haute direction est fournie au sujet du chef de la direction, du chef des finances et des trois (3) autres membres de la haute direction de la Société et de ses filiales les mieux rémunérés pour l'exercice 2014, dont la rémunération totale annuelle dépassait 150 000 \$ CA (collectivement, les « **membres de la haute direction visés** »).

Analyse de la rémunération

Sommaire

Le programme de rémunération des membres de la haute direction a pour objectifs de recruter, motiver et fidéliser des dirigeants compétents et expérimentés, de faire correspondre les intérêts des dirigeants avec ceux des actionnaires et de rétribuer les intéressés de manière transparente et justifiable.

- Le comité de la rémunération et des ressources humaines de la Société (le « comité de la rémunération ») a été mis sur pied par le conseil en mai 2012. Par l'intermédiaire de ce comité, le conseil s'engage à présenter de façon transparente son régime de rémunération.
- Les trois principaux éléments du régime de rémunération sont : (i) le salaire de base, (ii) les primes de rendement (en espèces et/ou en actions), et (iii) les mesures incitatives à long terme.
- La rémunération incitative globale est établie en fonction des objectifs généraux de la Société et des objectifs de rendement individuels à court et à long terme.

En 2013, la Société a établi un groupe de référence composé de sociétés comparables et un régime de rémunération incitative qui englobait autant les primes à court terme (en espèces et/ou en actions) que les primes à long terme, comme les options d'achat d'actions, exprimées en pourcentage du salaire de base, dont les cibles dépendent des responsabilités attribuées aux différents postes de direction. Dans l'hypothèse où le régime d'UAS serait approuvé à l'assemblée, la Société voudrait délaisser dans l'avenir les options d'achat d'actions comme composante des primes à long terme pour s'appuyer davantage sur les attributions aux termes du régime d'UAS qui permettent de mieux aligner le rendement individuel sur les réalisations de l'entreprise.

Chaque membre de la direction a été chargé d'élaborer un plan de carrière présentant des domaines clés de rendement à court et à long terme et des indicateurs clés de rendement, plan qui a été approuvé par le chef de la direction et accepté par le comité de la rémunération. En outre, certains objectifs de rendement généraux de la Société ont été fixés. Les domaines clés de rendement et les indicateurs clés de rendement ont été évalués et la direction a formulé des recommandations au comité de la rémunération concernant les incitatifs.

En 2014, les personnes qui ont exercé les fonctions de chef de la direction, de chef des finances et les trois autres membres de la haute direction les mieux rémunérés de la Société (les « **membres de la haute direction visés** ») étaient les suivants :

Membre de la haute direction visé	Poste occupé
Robert M. Friedland	Président directeur du conseil
Lars-Eric Johansson	Président et chef de la direction
Marna Cloete	Chef des finances
David Broughton	Vice-président directeur, Exploration
Elia Mikhael	Vice-président, Infrastructure et développement de projet de soutien stratégique

Comité de la rémunération

Le comité de la rémunération a les objectifs suivants :

- motiver la direction à favoriser la réalisation des objectifs à court et à long terme de la Société;
- faire correspondre les intérêts des membres de la direction et ceux des actionnaires;
- permettre à la Société de recruter, de motiver et de fidéliser des dirigeants du plus haut calibre, compte tenu de l'intense concurrence existant dans le secteur de la Société pour du personnel compétent;
- verser une rémunération juste, transparente et justifiable.

À la lumière de ces objectifs, le comité de la rémunération a été chargé des responsabilités suivantes :

- examiner et approuver les buts et objectifs de la Société concernant la rémunération du chef de la direction, évaluer son rendement et fixer son niveau de rémunération;
- examiner la pertinence et la nature de la rémunération et des avantages sociaux accordés aux membres de la haute direction et aux administrateurs et formuler des recommandations au conseil à ce sujet;
- administrer les régimes de rémunération incitative et les régimes fondés sur des titres de capitaux propres de la Société et formuler des recommandations au conseil à ce sujet;
- présenter au conseil une évaluation du rendement du chef de la direction qui tient compte de ses objectifs et de ses résultats de l'année;
- déterminer les bénéficiaires, la nature et la valeur des primes et des attributions en actions.

Tous les membres du comité de la rémunération sont des administrateurs indépendants. En 2014, le comité de la rémunération a tenu quatre réunions, dont une où tous les membres étaient présents physiquement. Tous les débats des réunions du comité de la rémunération sont consignés dans des procès-verbaux. Le comité de la rémunération est composé des membres suivants, qui possèdent tous de l'expérience à propos des questions de rémunération :

- M. Ian Cockerill préside le comité de la rémunération depuis sa mise sur pied en mai 2012. Au cours de sa carrière de 40 ans dans le secteur des ressources naturelles, M. Cockerill a occupé divers postes dans la haute direction et l'exploitation. Depuis 2002, il a été chef de la direction de plusieurs sociétés multinationales cotées en bourse et a siégé au conseil et aux comités de plusieurs d'entre elles. M. Cockerill a une grande expérience dans la conception, les mécanismes de motivation et la mise en œuvre de régimes de rémunération dans diverses organisations internationales, surtout en ce qui concerne la collaboration avec des consultants en rémunération partout dans le monde.
- M. Markus Faber siège au comité de la rémunération depuis sa mise sur pied en mai 2012. M. Faber a siégé au comité de la rémunération et des avantages sociaux de l'ancienne société Ivanhoe Mines Ltd. pendant plus de dix ans. Il est membre du comité de la rémunération et des avantages sociaux de Sunshine Silver Mines Corporation depuis septembre 2011 et a occupé des fonctions semblables dans diverses autres sociétés fermées, y compris des sociétés de gestion de fonds en Asie. Dans le cadre de ces fonctions, M. Faber a collaboré avec des consultants en rémunération professionnels sur des questions liées à la rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs.
- M. Oyvind Hushovd siège au comité de la rémunération depuis sa mise sur pied en mai 2012. Jusqu'en mai 2013, M. Hushovd a siégé au comité de la rémunération de Cameco Corporation, société minière mondiale. Il a été membre du comité de la rémunération et des avantages

sociaux d'Inmet Mining Corporation, société minière mondiale établie au Canada, jusqu'en mars 2013 et a siégé au comité de la rémunération et des avantages sociaux de LionOre Mining International Limited et de Western Oil Sands Inc. avant la vente de ces sociétés en 2007. En tant que membre de la haute direction de Falconbridge Limited et de Gabriel Resources Ltd., M. Hushovd a acquis une vaste expérience et a collaboré avec des consultants en rémunération professionnels sur des questions liées à la création et à la mise en œuvre d'un certain nombre de programmes de rémunération, y compris des programmes de rémunération destinés aux membres de la haute direction.

Consultants et groupe de référence

Lorsqu'il prépare les politiques relatives aux salaires de base, aux avantages sociaux, aux primes de rendement annuelles et aux mesures incitatives à long terme, le comité de la rémunération tient compte des recommandations de la direction. S'il le juge nécessaire ou souhaitable, le comité de la rémunération peut retenir, aux frais de la Société, les services de consultants ou de conseillers externes pour qu'ils l'aident ou le conseillent sur toute question qui relève de son mandat. Le comité de la rémunération est seul autorisé à retenir les services de tels consultants ou conseillers ou à y mettre fin.

Au cours de 2013, le comité de la rémunération a retenu les services du cabinet de consultants Mercer Canada Ltée (« **Mercer** ») afin d'évaluer les niveaux de rémunération des dirigeants, notamment le salaire de base, les incitatifs à court et à long termes, la rémunération en espèces totale cible et la rémunération directe totale cible d'environ 20 postes (l'« **étude de Mercer** »). Mercer a fourni au comité de la rémunération une évaluation fondée sur le groupe de référence composé de sociétés comparables (voir ci-après), accompagnée de recommandations concernant d'éventuels rajustements du niveau de la rémunération et de la répartition entre les différents éléments de rémunération.

Une combinaison de données indirectes et de données d'enquêtes ont été utilisées dans l'étude de Mercer. Le groupe de référence se composait, entre autres, de Katanga Mining Ltd., Capstone Mining Corp., Hudbay Minerals Inc., Nevsun Resources Ltd., Agnico-Eagle Mines Ltd., Thompson Creek Metals Company Inc., First Quantum Minerals Ltd., Platinum Group Metals Ltd., Lonmin PLC, Impala Platinum Holding, Northam Platinum Ltd., Aquarius Platinum Ltd., African Minerals Ltd. et African Barrick Gold.

Mercer a gagné 37 503 \$ en 2013 et 28 557 \$ en 2012 pour les avis donnés au comité de la rémunération concernant la rémunération des dirigeants. Aucune autre somme n'a été versée à d'autres consultants ou conseillers pour des services et des conseils en rémunération en 2013 ou en 2012. Les services de Mercer n'ont pas été retenus en 2014 ni d'ailleurs les services d'aucun autre consultant externe pour fournir des services semblables.

Principes et objectifs régissant la rémunération

Il incombe au conseil de superviser le programme de rémunération de la Société. Le conseil a délégué certaines fonctions de supervision au comité de la rémunération, mais garde la haute main sur le programme et les principes de rémunération, de sorte qu'il doit approuver les modifications importantes apportées aux régimes de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres, l'adoption de nouveaux régimes de ce type et les recommandations soumises par le comité de la rémunération.

Le comité de la rémunération supervise et établit les lignes directrices et les principes généraux qui régissent les politiques de rémunération de la haute direction de la Société. Il évalue le rendement individuel des membres de la haute direction de la Société et formule des recommandations sur la rémunération au conseil. Le conseil se fonde sur ces recommandations pour prendre des décisions sur la nature et la portée de la rémunération à verser aux membres de la haute direction de la Société. Le comité de la rémunération fonde ses recommandations sur les règles de rémunération qu'il s'est donné, sur son évaluation du rendement général et individuel et sur le besoin d'embaucher ou de fidéliser du personnel. Dans le cours normal des activités, le programme de rémunération total de la Société se compose de trois éléments principaux : salaire, primes et mesures incitatives fondées sur des titres de capitaux propres. Certains membres de la haute direction reçoivent une rémunération supplémentaire, comme une indemnité de logement et une allocation de déplacement.

Le président du comité de la rémunération rencontre le chef de la direction au moins une fois par an pour évaluer son rendement annuel et pour discuter des objectifs généraux de la direction pour l'année à venir. Le comité de la rémunération collabore avec le chef de la direction pour évaluer le rendement et fixer la rémunération, en particulier les éventuels rajustements de salaire et les primes à court et à long terme, des autres membres de la haute direction visés.

Il est interdit aux membres de la haute direction visés et aux administrateurs d'acheter des instruments financiers, en particulier des contrats à terme de gré à gré variables prépayés, des swap sur actions, des tunnels ou des parts de fonds cotés, dans le but de se couvrir contre une diminution de la valeur marchande des actions qui leur sont attribuées à titre de rémunération ou qu'ils détiennent directement ou indirectement, selon la politique de la Société en matière de communication de l'information, de confidentialité et de négociation de titres.

Gestion du risque

Dans la conception et la mise en œuvre de la politique de rémunération de la Société, le comité de la rémunération et le conseil évaluent périodiquement les risques suscités par les politiques et pratiques de la Société. En 2013, la Société a mis en place une structure d'intéressement axée sur un certain nombre d'objectifs stratégiques à court et à long terme de la Société. Ainsi la Société évite l'utilisation d'un seul paramètre, ce qui, selon elle, risquerait d'entraîner des distorsions. Le rendement prévu est désormais évalué régulièrement en fonction des résultats réels, ce qui permet au conseil de réagir à tout risque grave imprévu. Le comité de la rémunération conserve une marge de manœuvre et un pouvoir discrétionnaire suffisants dans la mise en œuvre des décisions en matière de rémunération, de sorte que les conséquences involontaires peuvent être réduites au minimum, tout en permettant au comité de la rémunération de réagir aux forces du marché dans un environnement concurrentiel.

Décisions en matière de rémunération pour 2014

En 2014, les principaux éléments de rémunération de la haute direction ont été le salaire de base, les primes à court terme (en espèces et/ou en actions) et les primes à long terme (options d'achat d'actions), conformément aux grands principes régissant le programme de rémunération de la Société.

Les objectifs de rendement ont été définis au début de l'année. Il s'agissait d'éléments comme l'achèvement des études de pré faisabilité des projets Kamo a et Platreef, la réalisation d'un programme d'exploration et d'un plan de mise en valeur du projet Kipushi, l'obtention des droits miniers du projet Platreef, la mise sur pied d'une structure de participation conforme au modèle d'émancipation économique des Noirs (*Broad-Based Black Economic Empowerment*) pour le projet Platreef, la garantie de la poursuite du financement du projet Platreef, le début des travaux visant un puits incliné au projet Kamo a, le renforcement des organisations et des programmes favorisant la durabilité, et la nomination du personnel indispensable à l'avancement des projets.

Dans le cas des membres de la haute direction visés, l'évaluation s'est fondée sur un ensemble d'objectifs généraux et d'objectifs de rendement individuels, ainsi que sur une appréciation discrétionnaire du rendement global au travail.

Le conseil a tenu compte de la situation financière de la Société pour autoriser, sur recommandation du comité de la rémunération, le versement aux membres de la haute direction visés, pour 2014, de primes à court terme composées pour moitié d'espèces et pour moitié d'actions; MM. Friedland et Johansson ont reçu la totalité de leurs primes de rendement à court terme en actions émises en prime.

Le tableau ci-après fait état des cibles quant aux primes à court terme des membres de la haute direction visés comparativement aux primes à court terme attribuées, les primes annuelles cibles étant exprimées en pourcentage du salaire de base :

Nom et poste principal	Cible quant à la prime à court terme	Prime à court terme attribuée
Robert M. Friedland Président directeur du conseil et administrateur	75 %	75 %
Lars-Eric Johansson Président et chef de la direction	75 %	75 %
Marna Cloete Chef des finances	50 %	60 %
David Broughton Vice-président, Exploration	50 %	50 %
Elia Mikhael Vice-président, Infrastructure et développement de projet de soutien stratégique	30 %	30 %

Salaire

Pour établir le salaire de base de ses dirigeants en 2014, le comité de la rémunération et le conseil se sont fiés à leur expérience et à leur connaissance des salaires offerts sur des marchés comparables à des personnes occupant des postes aux responsabilités et à l'expérience semblables. Ils ont aussi pris en compte les engagements contractuels négociés au moment de l'embauche de certains membres de la haute direction visés. Le comité de la rémunération s'est aussi fondé sur l'étude de Mercer de novembre 2013 pour évaluer le niveau de rémunération des dirigeants pour 2014, y compris les salaires de base comparatifs.

Primes

Le paiement des incitatifs et des primes à court terme et à moyen terme était lié aux domaines de rendement clés et aux indicateurs de rendement clés particuliers définis pour le poste et approuvés par le conseil. Les incitatifs ou les primes à court terme et à moyen terme se composaient pour moitié d'espèces et pour moitié d'actions et étaient exprimés en pourcentage du salaire de base.

Options d'achat d'actions

En 2014, la Société a attribué des options d'achat d'actions afin d'offrir une rémunération incitative à long terme aux membres de la haute direction visés. Les attributions des primes de rendement de 2014 étaient discrétionnaires et fondées sur l'évaluation faite par le conseil et le comité de la rémunération des responsabilités et des réalisations des membres de la haute direction visés, étant entendu qu'à un stade de développement précoce, l'attribution d'options d'achat d'actions permet de conserver les ressources de trésorerie. En général, le nombre d'options attribuées à un membre de la haute direction visé dépend de son niveau d'autorité et de responsabilité, de sa contribution aux activités et aux affaires de la Société, du nombre d'options que la Société lui a déjà attribuées et d'autres facteurs que le comité de la rémunération peut juger pertinents.

En 2014, les options suivantes ont été attribuées aux membres de la haute direction visée dans le cadre de leur rémunération annuelle de 2014 : 500 000 options ont été émises à M^{me} Cloete le 15 août 2014 à titre de prime exceptionnelle pour les efforts extraordinaires qu'elle a déployés dans le cadre de la mise sur pied d'une structure de participation conforme au modèle d'émancipation économique des Noirs (*Broad-Based Black Economic Empowerment*) pour la Société et de l'obtention des droits miniers pour la mise en valeur et l'exploitation du projet minier Platreef de la Société. Chaque option peut être exercée à 1,45 \$ CA et expire le 15 août 2019.

Le 8 décembre 2014, les options suivantes ont été attribuées aux membres de la haute direction visés à titre de composante de leur prime de rendement pour 2014. Chaque option peut être exercée à 0,99 \$ CA et expire le 8 décembre 2019. Les options ont été attribuées en vertu du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres de la Société. Le droit de les exercer sera acquis en quatre tranches égales de 25 %, à compter de la date anniversaire de l'attribution et à chacune des trois dates anniversaires suivantes.

Nom et poste principal	Nombre d'options attribuées en décembre 2014
Robert M. Friedland Président directeur du conseil et administrateur	1 700 000
Lars-Eric Johansson Président et chef de la direction	1 700 000
Marna Cloete Chef des finances	700 000
David Broughton Vice-président directeur, Exploration	600 000
Elia Mikhael Vice président, Infrastructure et développement de projet de soutien stratégique	500 000

Autre rémunération

Toute « autre rémunération » reçue par chaque membre de la haute direction visé est indiquée dans le tableau sommaire de la rémunération qui figure ci-après. La Société n'offre pas de régime de retraite à ses membres de la haute direction.

Décisions en matière de rémunération et structure de rendement pour 2015

Conformément à 2014, le comité de la rémunération entend mettre en œuvre en 2015 un programme de rémunération des membres de la haute direction fondé sur les recommandations de Mercer et reposant sur une analyse équitable du groupe de sociétés comparables. Après avoir passé en revue le groupe de sociétés comparables en décembre 2014, le comité de la rémunération et le conseil ont décidé de laisser les salaires annuels de 2015 de MM. Friedland et Johansson à 650 000 \$, celui de M. Broughton à 360 000 \$ et celui de M. Mikhael à 350 000 \$; le salaire de M^{me} Cloete a été ajusté pour atteindre 3 850 000 ZAR (343 391 \$) afin de tenir compte des fluctuations du taux de change.

Selon le programme de rémunération, la rémunération directe totale est censée se composer d'un salaire de base annuel et de primes à court terme et à long terme, attribuées en proportion d'objectifs de rendement individuels et généraux mesurables et préalablement établis, avec l'approbation du conseil, étant toutefois entendu que le comité de la rémunération et le conseil conservent une grande marge de manœuvre pour décider de la rémunération. Les primes à long terme seront encore composées d'options d'achat d'actions assujetties aux conditions du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres, tandis que les primes à court terme se composeront d'espèces et/ou d'actions de la Société. Tous ces incitatifs représenteront des primes annuelles cibles exprimées en pourcentage du salaire de base, comme il est indiqué dans le tableau qui suit :

	Président directeur du conseil et chef de la direction	Vice-présidents directeurs et chef des finances	Vice-présidents
Incitatifs à long terme	75 %	50 %	30 %
Incitatifs à court terme	75 %	50 %	30 %

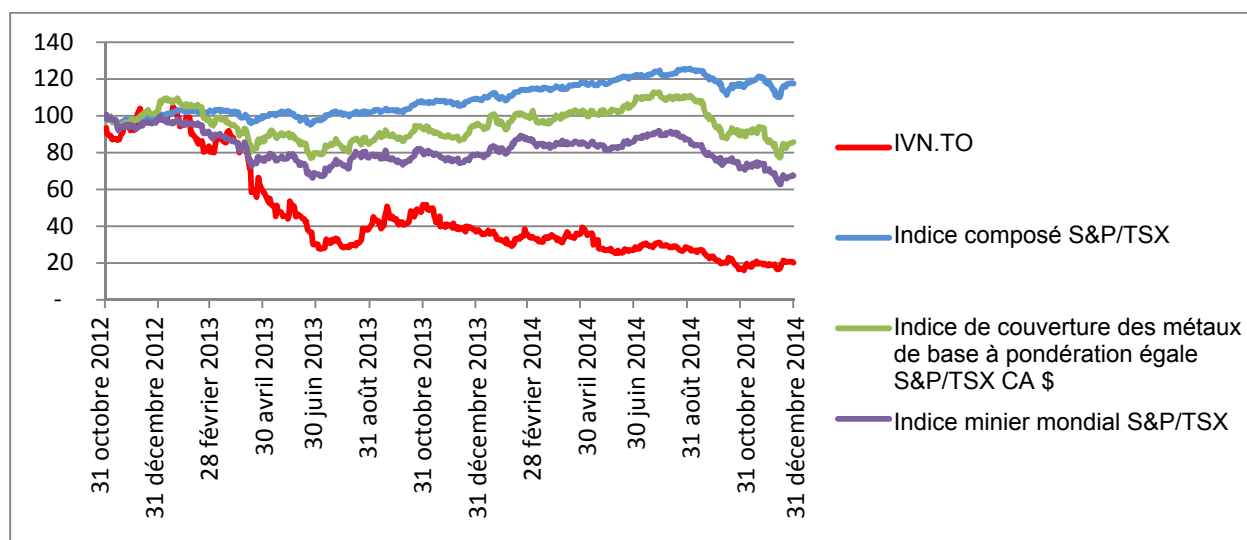
Les objectifs de rendement de la Société pour 2015 sont les suivants :

- mener à terme le processus stratégique pour les projets Kamoa et Kipushi;
- mettre la dernière main à l'étude de pré faisabilité et commencer l'étude de faisabilité de la phase 1 du projet Kamoa;
- commencer le puits incliné jumelé du projet Kamoa, sous réserve de l'obtention de financement;
- continuer le programme de forage dans le secteur Kalula du projet Kamoa;
- finir le forage souterrain et élaborer un plan de mise en valeur pour le projet Kipushi;
- mettre en œuvre le programme de prévention de la malaria appelé Fionet dans la République démocratique du Congo;

- mettre la dernière main à une étude d'optimisation et commencer l'étude de faisabilité du projet Platreef;
- achever la conception du puits 2 du projet Platreef;
- maintenir ou améliorer les cibles de changement à la filiale sud-africaine détenue en propriété exclusive par la Société, Ivanplats Proprietary Limited;
- amorcer la négociation des baux de surface à long terme et des programmes de remise en état des moyens de subsistance pour le projet Platreef;
- nommer le personnel indispensable à l'avancement des projets de la Société.

Graphique de rendement

Le graphique qui suit indique l'évolution d'un investissement de 100 \$ CA dans les actions de catégorie A d'Ivanhoe depuis le premier appel public à l'épargne d'Ivanhoe, en octobre 2012, par rapport à l'indice composé S&P/TSX, à l'indice de couverture des métaux de base à pondération égale S&P/TSX CA \$ et à l'indice minier mondial S&P/TSX au 31 décembre 2014.



La rémunération globale versée aux membres de la haute direction de la Société au cours de la période n'a pas spécifiquement suivi l'évolution du cours des actions de catégorie A de la Société ni l'évolution de l'indice composé S&P/TSX.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau qui suit fait état de la rémunération totale versée aux membres de la haute direction visés, ou gagnée par eux, au cours des trois derniers exercices. Tous les montants en dollars sont en dollars américains, à moins d'indication contraire.

Nom et poste principal	Exercice clos le 31 déc.	Salaire	Attributions fondées sur des actions ⁽¹⁾	Attributions fondées sur des options ⁽²⁾	Autre rémunération	Rémunération totale
Robert M. Friedland	2014	650 000 \$	500 000 \$	1 080 055 \$	3 355 \$ ⁽³⁾	2 233 410 \$
Président directeur du conseil et administrateur	2013	650 000 \$	245 000 \$	1 280 465 \$	247 078 \$ ⁽⁴⁾⁽⁵⁾	2 422 543 \$
	2012	350 000 \$	—	2 237 845 \$	500 000 \$ ⁽⁶⁾	3 087 845 \$
Lars-Eric Johansson	2014	650 000 \$	500 000 \$	1 215 003 \$	14 070 \$ ⁽⁷⁾	2 379 073 \$
Président et chef de la direction	2013	650 000 \$	245 000 \$	1 298 766 \$	252 927 \$ ⁽⁷⁾⁽⁸⁾	2 446 693 \$
	2012	350 000 \$	—	1 832 019 \$	503 692 \$ ⁽⁷⁾⁽⁹⁾	2 685 711 \$
Marna Cloete	2014	336 833 \$	91 403 \$	316 376 \$	103 249 \$ ⁽¹⁰⁾⁽¹¹⁾⁽¹³⁾	847 861 \$
Chef des finances	2013	277 413 \$ ⁽¹²⁾	58 488 \$	141 381 \$	69 674 \$ ⁽¹⁰⁾⁽¹¹⁾⁽¹³⁾	546 956 \$
	2012	249 082 \$ ⁽¹²⁾	—	94 060 \$	204 314 \$ ⁽¹¹⁾⁽¹²⁾⁽¹³⁾	547 456 \$

Nom et poste principal	Exercice clos le 31 déc.	Salaire	Attributions fondées sur des actions ⁽¹⁾	Attributions fondées sur des options ⁽²⁾	Autre rémunération	Rémunération totale
David Broughton	2014	360 000 \$	90 000 \$	244 883 \$	110 967 \$ ⁽¹⁴⁾⁽¹⁵⁾	805 850 \$
Vice-président directeur, Exploration	2013	360 000 \$	90 000 \$	164 147 \$	102 512 \$ ⁽¹⁴⁾⁽¹⁵⁾	716 659 \$
	2012	359 141 \$ ⁽¹⁷⁾	—	40 590 \$	413 609 \$ ⁽¹⁵⁾⁽¹⁶⁾	813 340 \$
Elia Mikhael	2014	332 500 \$	52 500 \$	156 814 \$	183 224 \$ ⁽¹⁸⁾⁽¹⁹⁾	725 038 \$
Vice-président, Infrastructure et développement de projet de soutien stratégique	2013	300 000 \$	60 000 \$	112 375 \$	163 692 \$ ⁽¹⁸⁾⁽¹⁹⁾	636 067 \$
	2012	300 000 \$	—	89 923 \$	263 692 \$ ⁽¹⁸⁾⁽¹⁹⁾	653 615 \$

- (1) La valeur attribuée aux attributions fondées sur des actions a été déterminée en fonction de la juste valeur marchande à la date d'attribution.
- (2) La valeur attribuée aux options a été déterminée au moyen du modèle Black Scholes, conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») et selon les hypothèses suivantes : volatilité estimée à 63 %, taux de rendement des actions estimé à zéro, taux de rendement sans risque correspondant au taux actuellement offert sur les obligations à coupon zéro émises par le gouvernement fédéral à échéance est égale à la durée de vie prévue de l'option et durée de vie prévue correspondant environ à l'échéance de l'option.
- (3) En 2014, des cotisations au Régime de pensions du Canada et à l'assurance-emploi de 3 355 \$ ont été versées au nom de M. Friedland.
- (4) M. Friedland a reçu une prime de 245 000 \$ qui rend compte de son rôle et de ses réalisations, à la lumière des niveaux de rémunération du marché et dans une optique de fidélisation.
- (5) En 2013, des cotisations au Régime de pensions du Canada et à l'assurance-emploi de 2 078 \$ ont été versées au nom de M. Friedland.
- (6) M. Friedland a reçu une prime de 500 000 \$: 250 000 \$ pour avoir mené à bien le PAPE et 250 000 \$ qui rendent compte de son rôle et de ses réalisations, à la lumière des niveaux de rémunération du marché et dans une optique de fidélisation.
- (7) En 2014, M. Johansson s'est fait payer une assurance soins de santé de 3 714 \$ (2013 : 3 596 \$; 2012 : 3 596 \$), une assurance décès et mutilation accidentels de 96 \$ (2013 : 96 \$; 2012 : 96 \$) et une assurance-vie de 10 260 \$ (2013 : 4 235 \$).
- (8) En 2013, M. Johansson a reçu une prime de 245 000 \$ qui rend compte de son rôle et de ses réalisations, à la lumière des niveaux de rémunération du marché et dans une optique de fidélisation.
- (9) M. Johansson a reçu une prime de 500 000 \$: 250 000 \$ pour avoir mené à bien le PAPE et 250 000 \$ qui rendent compte de son rôle et de ses réalisations, à la lumière des niveaux de rémunération du marché et dans une optique de fidélisation.
- (10) En 2014, M^{me} Cloete a reçu une prime de 91 403 \$ (2013 : 58 488 \$) qui rend compte de son rôle et de ses réalisations, à la lumière des niveaux de rémunération du marché et dans une optique de fidélisation.
- (11) En 2014, M^{me} Cloete s'est fait payer une assurance soins de santé de 11 681 \$ (2013 : 11 186; 2012 : 8 824 \$).
- (12) M^{me} Cloete a reçu une prime de 195 490 \$: 102 890 \$ pour avoir mené à bien le PAPE et 92 600 \$ qui rendent compte de son rôle et de ses réalisations, à la lumière des niveaux de rémunération du marché et dans une optique de fidélisation.
- (13) Ce montant a été reçu en rands sud-africains (ZAR) et converti en dollars au taux de change moyen du mois du versement.
- (14) En 2014, M. Broughton a reçu une prime de 90 000 \$ (2013 : 90 000 \$) qui rend compte de son rôle et de ses réalisations, à la lumière des niveaux de rémunération du marché et dans une optique de fidélisation.
- (15) En 2014, M. Broughton s'est fait payer une assurance soins de santé de 14 980 \$ (2013 : 11 209 \$; 2012 : 11 059 \$), une assurance décès et mutilation accidentels de 96 \$ (2013 : 96 \$; 2012 : 96 \$) et une assurance-vie de 5 988 \$ (2013 : 1 207 \$). De plus, en 2012, il a obtenu une indemnité de logement de 31 605 \$, une allocation de frais de déplacements familiaux de 8 349 \$. L'indemnité de logement et l'allocation de frais de déplacements familiaux ont été versées en rands sud-africains (ZAR) et convertis en dollars au taux de change moyen du mois du versement.
- (16) M. Broughton a reçu une prime de 362 500 \$: 200 000 \$ pour avoir mené à bien le PAPE et 162 500 \$ qui rendent compte de son rôle et de ses réalisations, à la lumière des niveaux de rémunération du marché et dans une optique de fidélisation.
- (17) Un montant de 139 543 \$ du salaire de M. Broughton a été versé en rands sud-africains (ZAR) et converti en dollars au taux de change moyen du mois du versement.
- (18) En 2014, M. Mikhael a reçu une prime de 52 500 \$ (2013 : 60 000 \$; 2012 : 160 000 \$) qui rend compte de son rôle et de ses réalisations, à la lumière des niveaux de rémunération du marché et dans une optique de fidélisation.
- (19) En 2014, M. Mikhael s'est fait payer une assurance soins de santé de 7 058 \$ (2013 : 3 596 \$; 2012 : 3 596 \$), une assurance décès et mutilation accidentels de 96 \$ (2013 : 96 \$; 2012 : 96 \$), une prime de mobilité de 120 833 \$ (2013 : 100 000 \$; 2012 : 100 000 \$) et une assurance-vie de 2 737 \$.

Attributions en vertu d'un régime incitatif

Attributions fondées sur des actions et des options en cours

Le tableau qui suit fait état des options attribuées aux membres de la haute direction visés pour acheter ou acquérir des titres de la Société qui étaient en cours à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Attributions fondées sur des options							
Nom	Nombre d'actions ordinaires sous-jacentes aux options non exercées	Prix d'exercice des options	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽³⁾	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽⁴⁾	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis ⁽⁵⁾
Robert M. Friedland	1 000 000 ⁽¹⁾	1,80 \$	9 septembre 2015	—	0	—	—
Président directeur du conseil et administrateur	6 000 000 ⁽¹⁾	2,40 \$	17 février 2016	—	1 200 000	—	—
	1 000 000	1,71 \$ ⁽²⁾	13 décembre 2018	—	750 000	—	—
	1 700 000	0,85 \$ ⁽²⁾	8 décembre 2019	—	1 700 000	44 000 \$	—
Lars-Eric Johansson	1 000 000 ⁽¹⁾	1,80 \$	9 septembre 2015	—	0	—	—
Président et chef de la direction	2 500 000 ⁽¹⁾	3,00 \$	20 avril 2017	—	1 000 000	—	—
	1 000 000	1,71 \$ ⁽²⁾	13 décembre 2018	—	750 000	—	—
	1 700 000	0,85 \$ ⁽²⁾	8 décembre 2019	—	1 700 000	44 000 \$	—
Marna Cloete	500 000 ⁽¹⁾	1,80 \$	8 avril 2015	—	0	—	—
Chef des finances	250 000 ⁽¹⁾	1,80 \$	9 septembre 2015	—	0	—	—
	50 000	4,30 \$ ⁽²⁾	11 janvier 2018	—	37 500	—	—
	400 000	1,71 \$ ⁽²⁾	13 décembre 2018	—	300 000	—	—
	500 000	1,25 \$ ⁽²⁾	15 août 2019	—	500 000	—	—
	700 000	0,85 \$ ⁽²⁾	8 décembre 2019	—	700 000	18 117 \$	—
David Broughton	500 000 ⁽¹⁾	1,80 \$	9 septembre 2015	—	0	—	—
Vice-président directeur, Exploration	100 000	4,30 \$ ⁽²⁾	11 janvier 2018	—	75 000	—	—
	300 000	1,71 \$ ⁽²⁾	13 décembre 2018	—	225 000	—	—
	600 000	0,85 \$ ⁽²⁾	8 décembre 2019	—	600 000	15 529 \$	—
Elia Mikhael	250 000 ⁽¹⁾	2,40 \$	17 février 2016	—	50 000	—	—
Vice-président, Infrastructure et développement de projet de soutien stratégique	50 000	4,30 \$ ⁽²⁾	11 janvier 2018	—	37 500	—	—
	200 000	1,71 \$ ⁽²⁾	13 décembre 2018	—	150 000	—	—
	500 000	0,85 \$ ⁽²⁾	8 décembre 2019	—	500 000	12 941 \$	—

Notes :

- (1) Toutes les attributions d'options tiennent compte des modifications apportées à chaque convention d'options que la Société a conclue avec l'administrateur ou le dirigeant concerné (les « **conventions d'options** ») par suite de la restructuration de la Société (approuvée par les actionnaires de la Société le 26 mai 2011) (la « **restructuration** »), y compris le fractionnement d'actions à raison de cinq pour une.
- (2) Les options ont été émises en dollars canadiens et converties en dollars au taux de change en vigueur le 31 décembre 2014.
- (3) Valeur correspondant à la différence entre le cours de clôture des actions de catégorie A à la TSX le 31 décembre 2014 et le prix d'exercice des options, multipliée par le nombre d'options susceptibles d'exercice mais non exercées. Le montant en dollars canadiens a été converti en dollars au taux de change en vigueur le 31 décembre 2014. Aucune option susceptible d'exercice détenue par les membres de la haute direction visés n'était dans le cours au 31 décembre 2014.
- (4) Valeur correspondant à la différence entre le cours de clôture des actions de catégorie A à la TSX le 31 décembre 2014 et le prix d'exercice des options, multipliée par le nombre d'options que le titulaire n'a pas encore le droit d'exercer. Le montant en dollars canadiens a été converti en dollars au taux de change en vigueur le 31 décembre 2014.

- (5) Valeur correspondant à la différence entre le cours de clôture des actions de catégorie A à la TSX le 31 décembre 2014 et le prix d'exercice des options, multipliée par le nombre d'options que le titulaire a le droit d'exercer. Le montant en dollars canadiens a été converti en dollars au taux de change en vigueur le 31 décembre 2014.

Attributions en vertu d'un régime incitatif - Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau qui suit fait état de la valeur à l'acquisition des droits ou de la valeur gagnée au cours de l'exercice au titre des attributions fondées sur des options, des attributions fondées sur des actions et de la rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres versée aux membres de la haute direction visés au cours du dernier exercice.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice⁽¹⁾	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice
Robert M. Friedland	0 \$	500 000 \$	0 \$
Lars-Eric Johansson	0 \$	500 000 \$	0 \$
Marna Cloete	0 \$	91 403 \$	91 403 \$
David Broughton	0 \$	90 000 \$	90 000 \$
Elia Mikhael	0 \$	52 500 \$	52 500 \$

Note :

- (1) La valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice est calculée comme étant la valeur globale qui aurait été réalisée si les options visées par l'attribution fondée sur des options avaient été exercées à la date d'acquisition des droits en établissant la différence entre la valeur marchande des titres sous-jacents à l'exercice et le prix d'exercice ou de base des options visées par l'attribution fondée sur des options à la date d'acquisition des droits.

Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle

La Société a conclu avec tous les membres de la haute direction visés des ententes qui régissent leurs conditions de travail, y compris des contrats de travail et des contrats d'options. Le texte qui suit présente une estimation des indemnités de départ à verser aux membres de la haute direction visés pendant les périodes et dans ces circonstances :

- a) si la Société congédie un membre de la haute direction visé sans préavis, sans paiement tenant lieu de préavis, sans indemnité de départ ou sans autre paiement si elle a un motif sérieux;
- b) si la Société met fin à l'emploi d'un membre de la haute direction visé moyennant un préavis de six mois ou un paiement correspondant à six mois de salaire de base, majoré d'un mois de préavis supplémentaire, ou d'un paiement en tenant lieu, pour chaque année de service, jusqu'à concurrence de 20 mois de préavis ou de paiement en tenant lieu; toutes les options d'achat d'actions du membre de la haute direction visé qu'il n'avait pas encore le droit d'exercer deviennent immédiatement susceptibles d'exercice et pourront être exercées dans les douze mois suivant la fin du contrat de travail ou jusqu'à leur date d'expiration, selon le plus court de ces délais;
- c) si un membre de la haute direction visé met fin à son contrat de travail moyennant un préavis de six mois à la Société, sans paiement d'une indemnité de départ;
- d) si un changement de contrôle se produit et qu'à un moment donné dans les douze mois suivant ce changement de contrôle, (i) la Société met fin à l'emploi du membre de la haute direction visé, sauf pour un motif sérieux, ou (ii) le membre de la haute direction visé démissionne pour un motif valable (au sens attribué à ce terme dans son contrat de travail) alors, dans chaque cas, au lieu de l'indemnité de départ payable aux termes de son contrat de travail, le membre de la haute direction visé aura droit à un paiement

forfaitaire correspondant à son salaire de base annuel et toutes les options d'achat d'actions qu'il n'avait pas encore le droit d'exercer deviendront immédiatement susceptibles d'exercice et pourront être exercées dans les douze mois suivant la fin de son emploi ou jusqu'à leur date d'expiration, selon le plus court de ces délais.

Les contrats de travail conclus avec les membres de la haute direction visés stipulent qu'il y a « changement de contrôle » si, entre autres, par suite d'une fusion, d'un arrangement ou d'une opération similaire les porteurs des actions ordinaires de la Société détiennent moins de 50 % des titres comportant droits de vote en circulation de la Société ou de l'entité issue de la fusion après l'opération, ou si une personne ou un regroupement de personnes, agissant conjointement ou de concert, acquiert, directement ou indirectement, plus de 50 % des droits de vote rattachés à la totalité des titres comportant droit de vote en circulation de la Société (actuellement, les actions de catégorie A et les actions de catégorie B), ou si une personne acquiert le droit d'élire la majorité des membres du conseil.

Le tableau qui suit présente une estimation des paiements supplémentaires à verser aux membres de la haute direction visés dans les éventualités ci-dessus au 31 décembre 2014 :

Nom	Indemnité de départ	Avantages sociaux	Valeur dans le cours des options dont les droits sont acquis par anticipation	Total
a) Congédiement pour motif sérieux				
Robert M. Friedland	—	—	—	—
Lars-Eric Johansson	—	—	—	—
Marna Cloete	—	—	—	—
David Broughton	—	—	—	—
Elia Mikhael	—	—	—	—
b) Cessation d'emploi par la Société moyennant un préavis ou un paiement en tenant lieu				
Robert M. Friedland	487 500 \$	—	—	487 500 \$
Lars-Eric Johansson	740 674 \$	6 987 \$	—	747 661 \$
Marna Cloete	402 143 \$	5 441 \$	—	407 584 \$
David Broughton	390 082 \$	10 484 \$	—	400 566 \$
Elia Mikhael	279 680 \$	4 898	—	284 578 \$
c) Cessation d'emploi par un membre de la haute direction visé moyennant un préavis de six mois⁽¹⁾				
Robert M. Friedland	—	—	—	—
Lars-Eric Johansson	—	—	—	—
Marna Cloete	—	—	—	—
David Broughton	—	—	—	—
Elia Mikhael	—	—	—	—
d) Cessation d'emploi à la suite d'un changement de contrôle				
Robert M. Friedland	650 000 \$	—	—	650 000 \$
Lars-Eric Johansson	650 000 \$	13 974 \$	—	663 974 \$
Marna Cloete	331 212 \$	10 881 \$	—	342 093 \$
David Broughton	360 000 \$	20 967 \$	—	380 967 \$
Elia Mikhael	350 000 \$	9 795 \$	—	359 795 \$

Note :

- (1) Même si aucune indemnité de départ n'est payable au membre de la haute direction visé qui résilie son contrat de travail moyennant un préavis de six mois, le membre de la haute direction visé continuera de recevoir la rémunération prévue par son contrat de travail au cours de la période de préavis.

Rémunération des administrateurs

Honoraires et jetons de présence	Montant
Honoraires annuels de base des administrateurs externes	60 000 \$
Honoraires annuels de l'administrateur principal	40 000 \$
Honoraires annuels du président du comité d'audit	20 000 \$
Honoraires annuels du président du comité de la rémunération et des ressources humaines	15 000 \$
Honoraires annuels du président du comité de la durabilité	10 000 \$
Honoraires annuels du président du comité des mises en candidature et de la gouvernance	10 000 \$
Jetons de présence (par réunion du conseil et de comité), versés annuellement	1 500 \$
Frais de déplacement (par jour), versés annuellement	1 500 \$

En 2012, la Société a mis en place un régime d'unités d'actions différées (« UAD ») pour donner à ses administrateurs non dirigeants la possibilité d'acquérir des UAD qui leur permettent de contribuer à la réussite à long terme de la Société et qui favorisent une plus grande cohérence entre les intérêts des administrateurs non dirigeants et ceux des actionnaires de la Société. Les UAD sont des actions théoriques qui reproduisent la valeur marchande des actions de la Société et qui ont chacune une valeur correspondant à la valeur totale du titre sous-jacent. Le paiement d'honoraires ou l'attribution d'incitatifs annuels sous forme d'UAD à des administrateurs non dirigeants a un effet moins dilutif que l'attribution d'options d'achat d'actions susceptibles d'être exercées intégralement puisqu'aucune nouvelle action n'est émise. Le régime d'UAD de la Société est administré par le comité de la rémunération et par le conseil qui a le droit de décider de l'attribution des UAD et du droit de les exercer. Sauf si le conseil en décide autrement, l'administrateur qui quitte le conseil cesse d'acquérir les droits aux UAD. Sauf si le comité de la rémunération ou le conseil en décide autrement à la date d'attribution ou par la suite, les UAD en cours mais dont les droits ne sont pas acquis avant un changement de contrôle deviennent susceptibles d'exercice immédiat au moment du changement de contrôle.

Depuis son établissement en 2012, le régime d'UAD attribuait chaque trimestre aux administrateurs non dirigeants de la Société 2 500 UAD initialement évaluées à un moment où le prix par action de la Société s'établissait à environ 2,00 \$ CA. À compter de janvier 2015, la tranche des honoraires annuels des administrateurs non dirigeants qui doit être versée en UAD a été fixée à 20 000 \$ et le nombre d'UAD attribuées sera établi en fonction du cours moyen pondéré en fonction du volume sur cinq jours des actions de catégorie A de la Société le premier jour de chaque période trimestrielle.

La rémunération touchée par les administrateurs membres de la direction de la Société est expliquée à la rubrique « Tableau sommaire de la rémunération » à la page A2-7.

Tableau de la rémunération des administrateurs

Le tableau qui suit fait état de la valeur de toute la rémunération versée aux administrateurs non dirigeants, autres que les administrateurs qui sont aussi des membres de la haute direction visés, pour l'exercice de la Société clos le 31 décembre 2014.

Nom et poste principal	Exercice clos le 31 déc.	Honoraires gagnés	Attributions fondées sur des actions ⁽¹⁾	Attributions fondées sur des options ⁽²⁾	Autre rémunération	Rémunération totale
Ian Cockerill	2014	140 500 \$	13 977 \$	11 309 \$	451 \$	166 237 \$
Markus Faber	2014	84 000 \$	13 977 \$	—	451 \$	98 428 \$

Nom et poste principal	Exercice clos le 31 déc.	Honoraires gagnés	Attributions fondées sur des actions ⁽¹⁾	Attributions fondées sur des options ⁽²⁾	Autre rémunération	Rémunération totale
William Hayden	2014	90 000 \$	13 977 \$	—	451 \$	104 428 \$
Oyvind Hushovd	2014	120 500 \$	13 977 \$	—	451 \$	134 928 \$
William Lamarque	2014	94 500 \$	13 977 \$	—	451 \$	108 928 \$
Peter Meredith	2014	91 000 \$	13 977 \$	—	451 \$	105 428 \$
Charles Russell	2014	103 000 \$	13 977 \$	—	451 \$	117 428 \$
Guy de Selliers	2014	76 500 \$	13 977 \$	11 309 \$	451 \$	102 237 \$

Notes :

- (1) Valeur calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires à la TSX à la date de l'attribution. Le montant en dollars canadiens a été converti en dollars au taux de change en vigueur à la date de l'attribution.
- (2) La valeur attribuée aux options a été déterminée au moyen du modèle Black Scholes, conformément aux IFRS et selon les hypothèses suivantes : volatilité estimée à 63 %, taux de rendement des actions estimé à zéro, taux de rendement sans risque correspondant au taux actuellement offert sur les obligations à coupon zéro émises par le gouvernement fédéral à échéance est égale à la durée de vie prévue de l'option et durée de vie prévue correspondant environ à l'échéance de l'option.

Attributions fondées sur des options en cours

Le tableau qui suit présente les options attribuées aux administrateurs non dirigeants, autres que les administrateurs qui sont également des membres de la haute direction visés, qui leur permettent d'acheter ou d'acquérir des titres de la Société et qui étaient en cours à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Nom	Attributions fondées sur des options	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽¹⁾	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽²⁾
Ian Cockerill	125 000	125 000	2,40 \$	17 fév. 2016	—	25 000	—
Markus Faber	—	—	—	—	—	—	—
William Hayden	—	—	—	—	—	—	—
Oyvind Hushovd	—	—	—	—	—	—	—
William Lamarque	—	—	—	—	—	—	—
Peter Meredith	—	—	—	—	—	—	—
Charles Russell	—	—	—	—	—	—	—
Guy de Selliers	125 000	125 000	2,40 \$	17 fév. 2016	—	25 000	—

Notes :

- (1) Valeur correspondant à la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2014 et le prix d'exercice des options, multipliée par le nombre d'options susceptibles d'exercice mais non exercées. Le montant en dollars canadiens a été converti en dollars au taux de change en vigueur le 31 décembre 2014.
- (2) Valeur correspondant à la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2014 et le prix d'exercice des options, multipliée par le nombre d'options que le titulaire n'a pas encore le droit d'exercer. Le montant en dollars canadiens a été converti en dollars au taux de change en vigueur le 31 décembre 2014.

Attributions en vertu d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau qui suit fait état de la valeur à l'acquisition des droits ou de la valeur gagnée au cours de l'exercice au titre des attributions fondées sur des options et de la rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres versée aux administrateurs, autres que les administrateurs qui sont également des membres de la haute direction visés, au cours du dernier exercice.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice⁽¹⁾	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice⁽²⁾	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres - Valeur gagnée au cours de l'exercice
Ian Cockerill	11 309 \$	13 977 \$	
Markus Faber	—	13 977 \$	—
William Hayden	—	13 977 \$	—
Oyvind Hushovd	—	13 977 \$	—
William Lamarque	—	13 977 \$	—
Peter Meredith	—	13 977 \$	—
Charles Russell	—	13 977 \$	—
Guy de Selliers	11 309 \$	13 977 \$	—

Notes :

- (1) La valeur attribuée aux options a été déterminée au moyen du modèle Black Scholes, conformément aux IFRS et selon les hypothèses suivantes : volatilité estimée à 63 %, taux de rendement des actions estimé à zéro, taux de rendement sans risque correspondant au taux actuellement offert sur les obligations à coupon zéro émises par le gouvernement fédéral à échéance égale à la durée de vie prévue de l'option et durée de vie prévue correspondant environ à l'échéance de l'option.
- (2) Valeur calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires à la TSX à la date de l'attribution. Le montant en dollars canadiens a été converti en dollars au taux de change en vigueur à la date de l'attribution.

ANNEXE 3 – INFORMATION SUR LA GOUVERNANCE

En vertu du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « **Règlement sur la communication de l'information** »), la Société doit déclarer chaque année ses pratiques en matière de gouvernance en se référant à une série de pratiques énoncées dans l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance (les « **lignes directrices** »).

Le texte qui suit présente les pratiques de gouvernance de la Société dont le Règlement sur la communication de l'information exige la publication. Sauf indication contraire, le conseil estime que ses pratiques de gouvernance sont conformes aux pratiques recommandées par les lignes directrices.

Conseil d'administration

Indépendance des administrateurs

Selon le Règlement sur la communication de l'information, un administrateur est indépendant s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société. Une « relation importante » s'entend d'une relation dont le conseil pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement d'un membre du conseil. Certaines relations seront, dans tous les cas, considérées comme des relations importantes au sens du Règlement sur la communication de l'information.

À la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, le conseil se compose de sept (7) personnes qui sont indépendantes et de trois (3) personnes qui ne sont pas indépendantes, selon les critères prescrits par le Règlement sur la communication de l'information. Si tous les candidats de la direction aux postes d'administrateur sont élus à l'assemblée, le conseil sera composé de sept (7) personnes qui sont indépendantes et de trois (3) personnes qui ne sont pas indépendantes.

Les administrateurs indépendants sont actuellement Ian Cockerill, Markus Faber, William Hayden, Oyvind Hushovd, William Lamarque, Livia Mahler et Charles Russell. M. Ian Cockerill a été nommé administrateur principal indépendant d'Ivanhoe, avec pour mission de faire preuve leadership au nom de tous les administrateurs indépendants.

Robert M. Friedland (président directeur du conseil), Peter Meredith et Guy de Selliers ne sont pas indépendants au sens du Règlement sur la communication de l'information. M. Friedland est le fondateur et président directeur du conseil de la Société. M. Meredith n'est pas considéré comme un administrateur indépendant en raison des relations d'affaires étroites qu'il entretient avec M. Friedland depuis un certain nombre d'années, par exemples lorsqu'ils étaient hauts dirigeants de l'ancienne société Ivanhoe Mines. Enfin, M. de Selliers n'est pas indépendant du fait de son intérêt important dans HCF International Advisers, société qui a fourni des services-conseils financiers à Ivanhoe.

Autres postes d'administrateur

Pour connaître les sociétés qui sont des émetteurs assujettis (ou l'équivalent) au Canada ou ailleurs et au conseil desquelles siègent des administrateurs de la Société, se reporter à l'annexe 1 de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction.

Réunions des administrateurs indépendants

Des réunions des administrateurs indépendants ont lieu pour les informer des faits nouveaux concernant la Société depuis la dernière réunion du conseil. Il y eu deux (2) réunions des administrateurs indépendants en 2014. Les administrateurs non dirigeants de la Société ont le droit de tenir des réunions auxquelles les membres de la direction ne participent pas. Toutefois, puisque tous les administrateurs non dirigeants ne sont pas des administrateurs indépendants (par exemple, M. Meredith n'est pas membre de la direction mais n'est pas considéré comme indépendant), les administrateurs non dirigeants et non indépendants peuvent prendre part aux réunions. Il s'est tenu une (1) réunion des administrateurs non dirigeants en 2014. Le comité de la rémunération est exclusivement composé d'administrateurs indépendants. Le comité des mises en candidature et de la gouvernance est composé en majorité

d'administrateurs indépendants. Les administrateurs indépendants membres de chaque comité peuvent parfois tenir une partie de la réunion de leur comité à huis clos et demander aux administrateurs non indépendants et aux membres de la direction qui assistent à ces réunions à titre d'invités de se retirer. Tout membre d'un comité peut demander qu'une partie de la réunion de son comité se tienne à huis clos. Par conséquent, le conseil estime que les réunions de comités permettent aux administrateurs indépendants de la Société de débattre franchement et à fond des questions à l'étude. Le comité des mises en candidature et de la gouvernance et le comité de la rémunération se sont chacun réunis quatre (4) fois en 2014.

Indépendance du président du conseil

Le président directeur du conseil est un administrateur non indépendant. Toutefois, le conseil s'est doté d'un administrateur principal indépendant, soit M. Ian Cockerill. Les responsabilités de M. Cockerill incluent les suivantes :

- jouer un rôle de leader du conseil;
- veiller à ce que le conseil fonctionne efficacement et indépendamment de la direction;
- surveiller la qualité de l'information envoyée aux administrateurs;
- faciliter l'interaction entre administrateurs indépendants, d'une part, et entre la direction et les administrateurs indépendants, d'autre part;
- présider les réunions des administrateurs indépendants qui se tiennent à l'occasion;
- surveiller les obligations de gouvernance du conseil et de ses comités en général.

Relevé des présences aux réunions

Le nombre de réunions du conseil et des comités tenues en 2014 et le relevé des présences aux réunions de chaque administrateur figurent à la rubrique « Élection des administrateurs », qui commence à la page 12 de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction et à l'annexe 1.

Mandat du conseil

Selon la BCBCA, les administrateurs de la Société sont tenus de gérer les activités et les affaires de la Société, et ce faisant, ils sont tenus d'agir avec honnêteté et de bonne foi dans l'intérêt de la Société. De plus, chaque administrateur doit agir avec le soin, la diligence et la compétence dont une personne raisonnablement prudente ferait preuve dans des circonstances comparables.

Le conseil reconnaît qu'il est globalement responsable de la gouvernance et il s'acquitte de cette responsabilité par l'établissement et le fonctionnement de son comité des mises en candidature et de la gouvernance, lequel est permanent et chargé d'élaborer et de mettre en œuvre l'approche globale adoptée par la Société en matière de gouvernance.

La BCBCA impose au conseil la responsabilité de superviser la conduite des affaires de la Société et la gestion de ses activités. Il incombe notamment au conseil de fixer des objectifs à long terme pour la Société, d'élaborer les plans et les stratégies nécessaires pour atteindre ces objectifs, de superviser leur mise en œuvre par la haute direction et d'examiner les principaux risques inhérents aux activités de la Société. Bien que le conseil délègue la responsabilité de la gestion des affaires quotidiennes de la Société à la haute direction, il garde un rôle de supervision et demeure l'ultime responsable de toute ce qui touche la Société et ses activités. Le conseil doit s'acquitter de ses obligations de façon continue et non pas par intermittence. En situation de crise ou d'urgence, il peut jouer un rôle plus direct dans la gestion des affaires de la Société.

Le conseil s'efforce de veiller à ce que les mesures prises par la Société soient dans l'intérêt des actionnaires de la Société. La planification stratégique du conseil comprend la vérification et l'approbation des budgets annuels et trimestriels, l'étude des activités et des risques à chaque réunion du conseil et l'examen annuel des ressources de la Société, nécessaires à la mise en application de la stratégie de croissance de la Société et à la réalisation de ses objectifs. Outre les questions qu'il est légalement tenu d'approuver, le conseil doit approuver les budgets d'exploitation et d'immobilisations annuels, les dispositions, les acquisitions et les investissements importants réalisés en dehors du cours normal des affaires ou qui ne sont pas prévus dans le budget approuvé, la stratégie à long terme, les plans de développement organisationnel et la nomination des membres de la haute direction. Le conseil revoit périodiquement le mandat de la Société et y fait les ajouts nécessaires au besoin.

Le conseil s'acquitte de ses obligations légales en effectuant une surveillance directe et indirecte, en élaborant et en surveillant des politiques, en créant des comités et en nommant les membres de la direction de la Société. Son mandat écrit lui donne les responsabilités particulières suivantes :

1. Approuver l'émission de titres de la Société.
2. Approuver la prise en charge de dettes par la Société en dehors du cours normal des affaires.
3. Vérifier et approuver les budgets d'exploitation et d'immobilisations annuels et trimestriels.
4. Examiner et approuver les écarts importants par rapports aux budgets d'exploitation et d'immobilisations.
5. Approuver les états financiers consolidés audités annuels et les états financiers consolidés intermédiaires, y compris le rapport de gestion, les circulaires d'information, les notices annuelles, les rapports annuels, les notices d'offre et les prospectus.
6. Approuver les dispositions, les coentreprises et les investissements importants et toute autre initiative majeure qui sort du cadre des budgets approuvés.
7. Examiner et approuver les plans stratégiques de la Société, adopter un processus de planification stratégique et suivre les résultats de la Société.
8. Examiner et approuver les régimes de rémunération incitative de la Société.
9. Établir la composition, la structure, les procédures et les caractéristiques du conseil ainsi que les mandats des comités du conseil et mettre sur pied un mécanisme de supervision permanente du conseil et de ses administrateurs.
10. Créer un comité des mises en candidature et de la gouvernance, un comité d'audit, un comité de la rémunération et des ressources humaines et toute autre comité et déléguer à ces comités les pouvoirs voulus dont la loi autorise la délégation.
11. Présenter aux actionnaires les candidats au poste d'administrateur, compte tenu des recommandations du comité des mises en candidature et de la gouvernance.
12. Voir à la mise sur pied d'un programme d'orientation et de formation approprié à l'intention des nouveaux administrateurs.
13. Déterminer si chacun des administrateurs répond aux exigences d'indépendance selon les exigences réglementaires applicables.
14. Voir à ce que la Société se comporte de manière éthique et à ce qu'elle respecte les exigences légales et réglementaires applicables.

15. Veiller à ce que les administrateurs indépendants de la direction aient l'occasion de se réunir périodiquement.
16. Revoir son mandat et les autres politiques du conseil ainsi que les mandats des comités du conseil et y faire les modifications nécessaires au besoin.
17. Nommer les membres de la haute direction et suivre leurs résultats, planifier la relève de la haute direction et du conseil et, compte tenu des conseils du comité de la rémunération, approuver la rémunération de la haute direction.
18. Voir à la mise en place de politiques et de mécanismes qui permettent de déterminer les occasions offertes à la Société et les principaux risques qu'elle court, qui prévoient l'analyse de l'acceptabilité de ces risques et qui créent des moyens de gérer les risques.
19. Veiller à la mise en place de politiques et de mécanismes qui assurent l'intégrité des systèmes de contrôle interne, de présentation de l'information financière et d'information de gestion de la Société.
20. Veiller à la mise en place de politiques et de mécanismes qui assurent la conformité de la Société avec les lois et les règlements applicables, notamment en ce qui concerne la communication en temps opportun d'information pertinente se rapportant à l'entreprise et d'information devant être déclarée selon la réglementation.
21. Exercer un contrôle direct pendant les périodes de crise.
22. Être source de conseil pour la haute direction, compte tenu de l'expérience et des antécédents particuliers des administrateurs.
23. Voir à ce que les administrateurs puissent consulter directement les membres de la direction et, au besoin, des conseillers indépendants.
24. S'assurer que le conseil et ses comités sont évalués au moins une fois par an.

Descriptions de poste

Président directeur du conseil

Le conseil n'a pas adopté de description de poste écrite pour le président directeur du conseil, M. Friedland, puisque son rôle a toujours été unique et qu'il serait difficile de l'énoncer clairement dans une description de poste écrite. Jusqu'à présent, les fonctions du président directeur du conseil ont correspondu étroitement aux compétences, aux talents et à l'expérience dans le secteur minier qui sont uniques de M. Friedland; ces fonctions incluent la planification stratégique, l'expansion des affaires et de l'entreprise, la mobilisation de fonds et la création de valeur.

Présidents des comités et administrateur principal

Le conseil a adopté une description de poste pour le président de chacun des comités, soit le comité d'audit, le comité des mises en candidature et de la gouvernance, le comité de la rémunération et le comité de la durabilité. Le conseil a également adopté une description de poste pour l'administrateur principal.

Chef de la direction

Le conseil a adopté une description de poste écrite pour le chef de la direction. Le chef de la direction est chargé des activités quotidiennes de la Société et, avec l'équipe de direction, il cherche à mettre en œuvre les initiatives stratégiques approuvées par le conseil tout en respectant les politiques de la Société ainsi que le cadre des activités autorisées et des plans d'immobilisations. Le chef de la direction doit

régulièrement faire rapport au conseil des résultats obtenus à court terme et des activités visant l'expansion des affaires à long terme.

Orientation et formation continue

Orientation du conseil

Le conseil est responsable de l'orientation et de la formation de ses nouveaux membres. Aucune procédure particulière n'a été adoptée à cet effet. Le conseil fait remettre à tous les nouveaux administrateurs une copie des politiques de la Société. Avant de siéger au conseil, chaque nouvel administrateur assiste à une session d'information donnée par la direction de la Société, qui porte sur les activités et les perspectives de la Société, positives ou négatives, et qui le prépare à son entrée en fonctions. Chaque nouvel administrateur a également l'occasion de rencontrer les auditeurs et les conseillers juridiques de la Société et de visiter installations de la Société. Tous les administrateurs sont membres de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Formation continue

Les membres de la direction et des conseillers externes tiennent le conseil et ses comités au courant des affaires internes de la Société, de ses activités, de la conjoncture et de l'évolution de leurs responsabilités. Les administrateurs sont par ailleurs invités à suivre des cours pertinents pour la Société et ses activités, plus particulièrement dans le domaine de la gouvernance et dans le secteur minier.

Durée du mandat des administrateurs et autres mécanismes de renouvellement du conseil

La Société n'a pas adopté de limitation de la durée du mandat de ses administrateurs. Le conseil estime qu'en raison de la nature des activités de la Société (soit la mise en valeur de mines) et du fait que la mise en valeur d'une mine peut souvent prendre plus d'une décennie pour passer de l'étape de la découverte à l'étape de la première production, la Société et ses actionnaires tirent profit de l'expérience qu'apportent aux projets les membres du conseil qui ont acquis beaucoup d'expérience et qui sont au service de la Société et de ses actionnaires depuis longtemps.

Éthique commerciale

Par leurs interventions et leur supervision, les administrateurs encouragent et favorisent une culture d'éthique commerciale dans le cadre de leur responsabilité de gérance. La Société a en outre adopté un code de conduite des affaires et d'éthique (le « **code** ») qui fait état de sa volonté de toujours agir avec intégrité et selon les règles de l'éthique. Le code établit la procédure qui permet aux administrateurs, aux membres de la direction et aux employés de la Société de transmettre à l'administrateur principal indépendant, en toute confidentialité, leurs préoccupations concernant des pratiques douteuses sur le plan éthique, moral ou comptable, sans crainte de représailles. Un exemplaire du code et d'autres documents sur la gouvernance est publié sur le site Web d'Ivanhoe au www.ivanhoemines.com. Le respect du code est assuré essentiellement par voie hiérarchique au sein de la structure organisationnelle de la Société.

La Société a mis en place un système anonyme et confidentiel qui permet de signaler, via Internet ou un numéro sans frais, toute conduite douteuse, contraire à l'éthique ou d'apparence illégale qui violerait le code. Le système de dénonciation est géré par un tiers indépendant et les rapports qu'il produit sont remis au secrétaire général de la Société ainsi qu'au comité d'audit. Le secrétaire général examine les rapports avec le président du comité d'audit au fur et à mesure qu'ils lui parviennent, et fait enquête sur les allégations de violation du code et de certaines autres politiques de la Société pour le compte du comité d'audit et en consultation avec le président du comité d'audit.

Certains membres du conseil sont des administrateurs, des dirigeants ou des actionnaires importants d'autres sociétés minières. Si ces autres sociétés sont appelées à participer aux mêmes projets que la Société, les administrateurs de la Société pourraient se retrouver en conflit d'intérêts dans la négociation des conditions de cette participation. Le membre particulier du conseil qui est exposé à un tel conflit (c'est-à-dire qui a un intérêt dans un contrat important ou dans une opération importante visant

la Société) sera tenu, conformément aux lois applicables, de déclarer son intérêt au conseil et de s'abstenir de voter à la réunion du conseil où il est débattu de ce contrat ou de cette opération. Il n'est pas toujours facile de déterminer s'il s'agit d'un conflit d'intérêts. C'est pourquoi un risque de conflit d'intérêts doit être signalé sans délai à un membre de la haute direction en situation d'indépendance par rapport au conflit d'intérêts possible, qui évaluera la situation avec l'aide d'un conseiller juridique. Dans de rares cas, la Société peut, si nécessaire, mettre sur pied un comité spécial composé d'administrateurs indépendants pour examiner une situation mettant en cause les intérêts de plusieurs administrateurs ou de la direction.

Comité d'audit

Le comité d'audit est composé de Oyvind Hushovd (président), de William Lamarque et de William Hayden. Chacune de ces personnes possède des « compétences financières », au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** ») des ACVM. Tous les membres du comité d'audit sont indépendants au sens du Règlement 52-110.

La Société a adopté des règles écrites pour le comité d'audit, qui fixent son mandat et qui définissent précisément ses relations avec les auditeurs externes et les attentes à leur égard, y compris en ce qui concerne l'indépendance de l'auditeur externe et l'approbation des mandats non liés à l'audit de l'auditeur externe; le choix, l'évaluation, la rémunération et la résiliation du contrat de l'auditeur externe; sa relation avec l'auditeur interne et les attentes à son égard et sa supervision du contrôle interne, et, enfin, la présentation de l'information financière et la communication de renseignements connexes. Le conseil réévalue annuellement le bien-fondé des règles du comité d'audit.

Une copie des règles du comité d'audit peut être obtenue sur demande adressée à la vice-présidente, Conformité et secrétaire, au 654 - 999 Canada Place, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3E1, n° de téléphone : 1-604-688-6630. En outre, les règles écrites du comité d'audit figurent dans la notice annuelle déposée par la Société et sont publiées au www.sedar.com et sur le site Web de la Société au www.ivanhoemines.com.

Comité des mises en candidature et de la gouvernance

Le comité des mises en candidature et de la gouvernance, composé de Peter Meredith (président), de Ian Cockerill et de Charles Russell, a été mis en place pour aider le conseil à proposer des candidats aux postes d'administrateurs et pour élaborer, suivre et mettre en œuvre l'approche de la Société en matière de gouvernance. Même si M. Meredith n'est pas indépendant, le conseil a décidé de lui attribuer le poste de président du comité des mises en candidature et de la gouvernance en raison de sa vaste expérience auprès de sociétés ouvertes. Le conseil considère que la présence de deux administrateurs indépendants expérimentés et chevronnés suffit à favoriser un processus de mises en candidature objectif.

Le rôle du comité des mises en candidature et de la gouvernance consiste, entre autres, (i) à trouver des personnes aptes à devenir membres du conseil et des comités du conseil et à recommander au conseil de proposer leur élection ou leur nomination au conseil; (ii) à établir et recommander au conseil des lignes directrices en matière de gouvernance applicables à la Société et à faire des recommandations au conseil relativement aux pratiques de gouvernance; (iii) à mettre sur pied les comités permanents ou temporaires qui aideront à la bonne gouvernance de la Société, et (iv) à surveiller l'application de la politique en matière de diversité de la Société. Tous les membres doivent avoir une bonne connaissance des pratiques de gouvernance.

Dans sa recherche de personnes aptes à siéger au conseil, le comité des mises en candidature et de la gouvernance prendra en compte : (i) l'indépendance de chaque candidat; (ii) l'expérience et les antécédents de chaque candidat; (iii) l'ensemble des compétences de chaque candidat par rapport à l'éventail de compétences dont le conseil et ses comités ont besoin pour remplir leur mandat respectif; (iv) le rendement antérieur des administrateurs dont la réélection est envisagée; (v) les exigences réglementaires applicables; (vi) la politique en matière de diversité et ses objectifs, et (vii) tout autre critère qui peut être établi par le conseil ou le comité des mises en candidature et de la gouvernance.

Une copie des règles du comité des mises en candidature et de la gouvernance peut être obtenue sur demande adressée à la vice-présidente, Conformité et secrétaire, au 654 - 999 Canada Place, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3E1, n° de téléphone : 1-604-688-6630 et est publiée sur le site Web de la Société au www.ivanhoemines.com.

Comité de la rémunération et des ressources humaines

Le conseil a notamment pour mandat d'examiner et d'approuver la rémunération des administrateurs et des dirigeants de la Société. Le conseil a formé le comité de la rémunération, actuellement composé de Ian Cockerill (président), de Oyvind Hushovd et de Markus Faber, qui sont tous indépendants.

Les membres du comité de la rémunération ont été administrateurs et dirigeants de diverses sociétés ouvertes et fermées. Collectivement, ces administrateurs comptent de nombreuses années d'expérience au sein d'un conseil d'administration et ils ont chacun participé régulièrement aux réunions du conseil. La Société estime que l'expérience acquise par les administrateurs à cet égard est pertinente lorsqu'ils doivent établir la rémunération des membres de la haute direction et prendre des décisions quant au bien-fondé des politiques et des pratiques en matière de rémunération de la Société.

Le comité de la rémunération a notamment pour mandat d'élaborer une politique de rémunération globale pour la Société et d'assurer sa mise en œuvre, en portant une attention particulière au groupe de haute direction. Plus particulièrement, le comité de la rémunération est chargé d'examiner les politiques de rémunération de la Société, y compris les régimes de rémunération incitative à court terme et à long terme et les régimes fondés sur des titres de capitaux propres (y compris le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres et le régime d'UAS), les régimes de primes, les régimes et les attributions d'options d'achat d'actions à l'intention des membres de la haute direction et les régimes d'avantages sociaux (y compris le régime collectif d'assurance vie et maladie), et de transmettre périodiquement au conseil des recommandations sur ces politiques. À cet égard, le comité de la rémunération est autorisé à retenir les services de conseillers indépendants, s'il le juge nécessaire ou souhaitable. Les membres du comité de la rémunération se rencontrent au moins une fois par an pour accomplir le mandat du comité et ils se sont réunis quatre (4) fois en 2014.

En décembre 2012, la Société a adopté une politique qui incite les administrateurs non dirigeants à investir dans les actions ordinaires de la Société en obligeant chacun à détenir des actions ordinaires ayant une valeur marchande globale égale à au moins une (1) fois sa rémunération annuelle de base. Chaque administrateur non dirigeant est censé atteindre ce seuil minimal trois ans après sa nomination ou son élection au conseil ou deux (2) ans après la date d'adoption de la politique par la Société, selon le plus long de ces délais.

La valeur marchande de titres de capitaux propres cotés en bourse fluctue avec le temps; la politique n'oblige donc pas un administrateur à augmenter le seuil d'actions qu'il détient advenant de telles fluctuations. Dès qu'un administrateur atteint pour la première fois le seuil minimal d'actions qu'il doit détenir, il est réputé se conformer à la politique aussi longtemps qu'il continue de détenir au moins le nombre d'actions qu'il devait détenir à la date à laquelle il a atteint pour la première fois le seuil minimal. Actuellement, les honoraires annuels de base des administrateurs non dirigeants sont de 60 000 \$ et chaque administrateur non dirigeant a atteint le seuil minimal en fonction de la valeur marchande qui lui est fixé et se conforme à la politique.

La Société a également adopté une politique visant à faire concorder les intérêts de la haute direction avec ceux des actionnaires en obligeant chaque membre de la haute direction à détenir des actions ordinaires ayant une valeur marchande globale égale à au moins une (1) fois son salaire de base annuel cinq ans après la date à laquelle il est devenu membre de la haute direction ou cinq ans après l'adoption de la politique par la Société, selon le plus long de ces délais.

La rémunération versée aux membres du conseil et des comités est revue périodiquement par le comité de la rémunération, qui fait des recommandations au conseil à cet égard.

Une copie des règles du comité de la rémunération peut être obtenue sur demande adressée à la vice-présidente, Conformité et secrétaire, au 654 - 999 Canada Place, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3E1, n° de téléphone : 1-604-688-6630 et est publiée sur le site Web de la Société au www.ivanhoemines.com.

Comités du conseil

Outre le comité d'audit, le comité de la rémunération et le comité des mises en candidature et de la gouvernance, dont les rôles respectifs ont été décrits précédemment, le conseil a mis sur pied le comité de la durabilité.

Comité de la durabilité

Le comité de la durabilité est composé de deux administrateurs indépendants, soit Charles Russell (président) et William Hayden, et de un administrateur non indépendant, soit Guy de Selliers. Le conseil considère qu'il est important de faire participer la direction à l'étude des dossiers environnementaux de la Société, de sorte que le comité de la durabilité communique avec la direction d'Ivanhoe aussi souvent que nécessaire.

Le comité de la durabilité est chargé d'établir et de revoir les politiques en matière de santé, de sécurité et d'environnement de la Société; d'en contrôler l'efficacité et le respect, et de recevoir les rapports d'audit de la direction sur les résultats au chapitre de la durabilité.

Évaluations

En 2014, le comité des mises en candidature et de la gouvernance a mis en place une procédure officielle permettant d'évaluer l'efficacité du conseil dans son ensemble ainsi que de ses comités et de chacun de ses administrateurs. Dans le cadre de cette procédure, les administrateurs remplissent un questionnaire détaillé dans lequel ils notent, de façon quantitative et qualitative, le rendement du conseil et leur rendement dans des secteurs clés et peuvent donner leurs commentaires subjectifs. Le président du conseil du comité des mises en candidature et de la gouvernance examine ensuite un rapport sommaire qui regroupe les réponses de chacun des administrateurs. Le comité des mises en candidature et de la gouvernance passe également en revue les résultats de la procédure d'autoévaluation, repère les points qui doivent faire l'objet d'un suivi et fait rapport au conseil sur les résultats de la procédure d'évaluation. Les éventuels plans d'action visant à faire le suivi d'enjeux particuliers sont surveillés par le comité des mises en candidature et de la gouvernance.

Quoi qu'il en soit le comité des mises en candidature et de la gouvernance, dans le cadre de son mandat :

- (i) étudie la taille et la composition du conseil et recommande les ajustements qui favorisent une prise de décisions efficace;
- (ii) définit les compétences et les caractéristiques qu'il serait nécessaire et souhaitable de retrouver au conseil et évalue la mesure dans laquelle ces compétences et caractéristiques y sont représentées;
- (iii) s'assure que le conseil dispose des structures et procédures voulues lui permettant de fonctionner de façon suffisamment indépendante de la direction;
- (iv) examine les pratiques et les procédures du conseil à la lumière de l'évolution des lois sur les valeurs mobilières, des règles des bourses, de la réglementation et des pratiques exemplaires du secteur en matière de gouvernance;
- (v) examine la composition du conseil à la lumière de la politique en matière de diversité et de ses objectifs, et
- (vi) revoit et évalue chaque année le bien-fondé des politiques, des pratiques et des procédures de gouvernance de la Société, et recommande au conseil les modifications qu'il juge utiles.

Politique de la majorité des voix

Le 6 février 2013, le conseil a adopté une politique d'élection des administrateurs à la majorité des voix, selon laquelle le candidat élu sans opposition qui reçoit plus d'abstentions que de voix favorables de la part des actionnaires doit remettre sa démission au comité des mises en candidature et de la gouvernance après l'assemblée.

Le comité des mises en candidature et de la gouvernance étudiera la démission et recommandera au conseil de l'accepter ou de la refuser. Le conseil décidera d'accepter ou non la démission de l'administrateur après prise en compte de la recommandation du comité des mises en candidature et de la gouvernance. Il annoncera sa décision (et, éventuellement, les raisons invoquées pour refuser la démission) par voie de communiqué dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de l'assemblée.

L'administrateur qui donne sa démission n'a pas le droit de participer aux réunions du comité des mises en candidature et de la gouvernance, s'il en est membre, ni à celles du conseil, où il est débattu de sa démission.

Dans une élection où le nombre de candidats aux postes d'administrateurs dépasse celui des postes à pourvoir, le scrutin majoritaire demeurera la règle.

Diversité

Politique en matière de diversité

Le conseil a adopté une politique écrite en matière de diversité (la « **politique en matière de diversité** ») qui porte sur l'identification et la nomination de femmes pour occuper un poste d'administrateur ainsi que sur la diversité en général.

La politique en matière de diversité a pour objectif d'accroître la représentation des femmes et d'autres groupes minoritaires au conseil ainsi que la mise en place et la promotion d'un certain nombre d'initiatives en matière de diversité à l'échelle de la Société.

La politique en matière de diversité exige que la haute direction prenne des mesures à l'échelle de l'organisation pour examiner les objectifs de la politique en matière de diversité et les mettre en œuvre, et pour soumettre périodiquement au conseil un rapport portant sur les efforts qu'elle a déployés dans ce sens. Le conseil, par l'intermédiaire du comité des mises en candidature et de la gouvernance, doit évaluer sa composition à la lumière de la politique en matière de diversité et lorsque vient le moment de combler des postes au conseil, il doit pendre en considération des candidats provenant de tous horizons.

La politique en matière de diversité permet l'élaboration d'objectifs mesurables et de cibles en matière de diversité dans toute l'organisation. Ces objectifs et cibles seront examinés par le conseil et le comité des mises en candidature et de la gouvernance. La haute direction devrait élaborer des objectifs mesurables et des cibles en matière de diversité au niveau des projets.

Le comité des mises en candidature et de la gouvernance doit évaluer chaque année l'efficacité de la politique en matière de diversité.

Identification d'administrateurs et procédure de sélection

La politique en matière de diversité exige que le conseil et le comité des mises en candidature et de la gouvernance tiennent compte de la diversité au conseil, y compris la représentation des femmes, au moment d'identifier et de proposer des candidats aux fins d'élection ou de réélection au conseil.

Femmes occupant des postes de haute direction

Ivanhoe tient compte du nombre de femmes qui occupent des postes de haute direction lorsqu'elle comble de tels postes.

Cibles concernant la représentation des femmes au conseil et dans des postes de haute direction

Ivanhoe et le conseil n'ont pas fixé de « cibles » pour la représentation des femmes au conseil et dans des postes de haute direction. La politique en matière de diversité permet de fixer de telles cibles, et Ivanhoe étudie s'il est approprié d'avoir une cible à tous les nouveaux de l'organisation et, le cas échéant, quelle

serait cette cible compte tenu du territoire dans lequel les activités sont exercées, du secteur et de la structure organisationnelle.

Nombre de femmes au conseil et occupant des postes de haute direction

Le conseil compte une femme, soit 10 % du nombre total d'administrateurs.

Ivanhoe accueille une femme au sein de sa haute direction; elle occupe le poste de chef des finances. Compte tenu de toutes ses grandes filiales, Ivanhoe compte deux (2) femmes au sein de sa haute direction sur un total de sept (7), soit 28,6 %. Lorsque tous les hauts dirigeants de l'organisation sont comptabilisés, Ivanhoe compte 11 hauts dirigeants qui sont des femmes sur un total de 43, soit 25,6 %

ANNEXE 4 - DOSSIER DE PRÉSENTATION RELATIVEMENT AU CHANGEMENT D'AUDITEUR

IVANHOE MINES LTD.

(la « Société »)

SUITE 654 – 999 CANADA PLACE, VANCOUVER (COLOMBIE-BRITANNIQUE) V6C 3E1

TÉLÉPHONE : 604-688-6630 TÉLÉCOPIEUR : 604-682-2060

AVIS DE CHANGEMENT D'AUDITEUR

(l'« avis »)

VEUILLEZ PRENDRE NOTE DE CE QUI SUIVIT :

La Société et Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. ont convenu que Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. démissionnera à titre d'auditeur de la Société à compter de la conclusion de l'audit des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 (la « **démission** »). Conformément à l'article 204(4) de la loi de la Colombie-Britannique intitulée *Business Corporations Act*, les administrateurs ont comblé le poste d'auditeur et ont nommé PricewaterhouseCoopers Inc. à titre de nouvel auditeur de la Société jusqu'à la clôture de prochaine assemblée générale annuelle de la Société.

Conformément au Règlement 51-102 (le « **Règlement 51-102** »), la Société confirme ce qui suit :

- a) Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et la Société ont convenu que Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. démissionnera à titre d'auditeur de la Société.
- b) Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. n'a exprimé aucune restriction ni opinion modifiée dans un de ses rapports d'audit concernant la Société pour quelque période comptable que ce soit au cours de laquelle Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. était l'auditeur de la Société.
- c) Le présent avis, la démission et la nomination de PricewaterhouseCoopers Inc. à titre de nouvel auditeur de la Société ont été examinés et approuvés par le comité d'audit et le conseil d'administration de la Société.
- d) Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. n'a fait part d'aucun « événement à déclarer » dans le cadre des audits des états financiers de la Société pour les périodes comptables au cours desquelles Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. était l'auditeur de la Société.

La Société a demandé à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et à PricewaterhouseCoopers Inc. qu'elles adressent chacune une lettre énonçant leur accord ou leur désaccord avec les énoncés susmentionnés à chacune des autorités en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada dans lesquels la Société a le statut d'émetteur assujetti, avec une copie à la Bourse de Toronto. Des copies de ces lettres sont déposées sur SEDAR.

Fait le 18 mars 2015.

IVANHOE MINES LTD.

« Marna Cloete »

Marna Cloete
Chef des finances

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.
2800 - 1055 Dunsmuir Street
4 Bentall Centre
P.O. Box 49279
Vancouver (C.-B.) V7X 1P4
Canada

Tél. : (604) 669-4466
Télec. : (778) 374-0496 www.deloitte.ca

Le 25 mars 2015

Destinataires : Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Alberta Securities Commission
British Columbia Securities Commission
Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Autorité des marchés financiers (Québec)
Commission des services financiers et des services aux consommateurs (Nouveau-Brunswick)
Nova Scotia Securities Commission
Office of the Superintendent of Securities Service, Terre-Neuve-et-Labrador
The Office of the Superintendent of Securities, Île-du-Prince-Édouard
Gouvernement du Nunavut
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
Gouvernement du Yukon

Mesdames, Messieurs,

Objet : Ivanhoe Mines Ltd. – Changement d’auditeur par un émetteur assujetti

Nous avons lu l’avis de changement d’auditeur daté du 18 mars 2015 d’Ivanhoe Mines Ltd et, conformément à l’article 4.11 du *Règlement 51-102 sur les obligations d’information continue*, nous confirmons que nous sommes d’accord avec les énoncés a), b) et d) qui y figurent, et que nous ne sommes pas en mesure d’exprimer notre accord ou notre désaccord avec l’énoncé c) qui y figure.

Nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, en l’expression de nos sentiments distingués.

(signé) Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Comptables agréés
Vancouver, Canada



Le 23 mars 2015

Destinataires :

Nova Scotia Securities Commission
Alberta Securities Commission
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Superintendent of Securities, Île-du-Prince-Édouard
Bureau du surintendant des valeurs mobilières, Territoires du Nord-Ouest
Bureau des valeurs mobilières Nunavut
Securities Commission of Newfoundland and Labrador
Saskatchewan Financial and Consumer Affairs Authority
Commission des services financiers et des services aux consommateurs (Nouveau-Brunswick)
British Columbia Securities Commission
Autorité des marchés financiers
Surintendant des valeurs mobilières, Yukon
Bourse de Toronto

Mesdames, Messieurs,

Nous avons lu les énoncés faits par **Ivanhoe Mines Limited** dans la copie ci-jointe de l'avis de changement d'auditeur daté du 18 mars 2015, qui, d'après ce que nous comprenons, sera déposé conformément à l'article 4.11 du Règlement 51-102.

Nous sommes d'accord avec les énoncés dans l'avis de changement d'auditeur daté du 18 mars 2015, sauf que nous ne sommes pas en mesure d'exprimer notre accord ou notre désaccord avec les énoncés suivants : b) Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. n'a exprimé aucune restriction ni opinion modifiée dans un de ses rapports d'audit concernant la Société pour quelque période comptable que ce soit au cours de laquelle Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. était l'auditeur de la Société; c) Le présent avis, la démission et la nomination de PricewaterhouseCoopers Inc. à titre de nouvel auditeur de la Société ont été examinés et approuvés par le comité d'audit et le conseil d'administration de la Société, et d) Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. n'a fait part d'aucun « événement à déclarer » dans le cadre des audits des états financiers de la Société pour les périodes comptables au cours desquelles Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. était l'auditeur de la Société.

Nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, en l'expression de nos sentiments distingués.

PricewaterhouseCoopers Inc.
Directeur : JFM Kotzé
Auditeur légal
Johannesburg, Afrique du Sud

PricewaterhouseCoopers Inc., 2 Eglin Road, Sunninghill 2157, Private Bag X36, Sunninghill 2157, Afrique du Sud
T : +27 (11) 797 4000, F : +27 (11) 797 5800, www.pwc.co.za

Associé principal Afrique : S P Kana
Comité de gestion : H Boegman, T P Blandin de Chalaïn, B M Deegan, J G Louw, S N Madikane, P J Mothibe, T D Shango, S Subramoney, A R Tilakdari, F Tonelli
Le principal établissement de la société est situé au 2 Eglin Road, Sunninghill où une liste des noms des directeurs est disponible aux fins d'inspection.
Reg. no. 1998/012055/21, VAT reg.no. 4950174682